



Comité consultatif
sur l'accessibilité financière
aux études

L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation



Avis au ministre de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Janvier 2016

Recherche et rédaction :	Diane Bonneville
Collaboration à la recherche et à la rédaction :	Paul Vigneau
Coordination	Diane Bonneville et Paul Vigneau (jusqu'en mars 2012)
Révision linguistique :	Syn-Texte
Soutien à l'édition :	Direction des communications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Avis adopté à la 102^e réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études,
tenue le 6 juillet 2015

Dépôt légal : Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-74104-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-74104-6 (PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation
équitable des femmes et des hommes.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation.

Table des matières

Introduction	1
PARTIE 1 : TOILE DE FOND	5
Chapitre 1 Précisions sur les concepts	7
Chapitre 2 Le financement des projets d'études et des projets de formation	11
2.1 Acteurs sociaux et partage des responsabilités	11
2.1.1 La politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue....	12
2.2 Dispositif de soutien financier.....	14
2.2.1 Les mesures fiscales.....	15
2.2.2 Le Programme de prêts pour les études à temps partiel	18
2.2.3 Le Programme de prêts et bourses	18
2.2.4 Le Programme études-travail	20
2.2.5 La Mesure de formation de la main-d'œuvre – volet Individus	20
2.2.6 Comparaison entre le Programme de prêts et bourses et la Mesure de formation de la main-d'œuvre	23
2.2.7 Le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants	25
2.3 En conclusion.....	25
PARTIE 2 : LEVER CERTAINS OBSTACLES A L'ACCESSIBILITE FINANCIERE DES ADULTES AUX PROJETS D'ETUDES ET DE FORMATION.....	27
Chapitre 3 L'accessibilité financière à la formation de base	29
3.1 Formation de base et compétences essentielles	31
3.1.2 Les compétences, la scolarité et le marché du travail	34
3.2 Le soutien financier.....	35
3.3 Favoriser l'accès et la réussite des projets d'études et de formation en formation de base.....	36
Chapitre 4 L'accessibilité financière au développement et à la mise à jour des connaissances et des compétences	39
4.1 Favoriser l'accès de la formation à temps partiel	39
4.2 Favoriser le retour aux études.....	40
4.2.2 La contribution individuelle.....	41
4.2.3 Les cheminements et les périodes d'admissibilité	43
Chapitre 5 Des situations particulières	45
5.1 Les personnes handicapées	45
5.1.1 La prévalence de l'incapacité dans la population québécoise	47

5.1.2	Les personnes handicapées dans les établissements d'enseignement	49
5.1.3	Le soutien financier.....	50
5.1.4	Poursuivre les actions pour favoriser la réussite des projets d'études des personnes en situation de handicap	52
5.2	Les personnes immigrantes.....	53
5.2.1	La francisation	54
5.2.2	Aide financière aux individus pour la francisation à temps plein	57
5.2.3	Le soutien financier pour la formation à temps partiel	58
5.2.4	Harmoniser le soutien financier	58
5.3	Les nations autochtones.....	59
5.3.1	L'éducation dans les communautés non conventionnées.....	61
5.3.2	L'éducation dans les communautés conventionnées.....	62
5.3.3	Le soutien financier aux individus	63
5.3.4	Le développement de la main-d'œuvre.....	64
5.3.5	Favoriser la réalisation des projets d'études et de formation	65
Conclusion		67
ANNEXES		71
Annexe 1 :	Évolution des concepts	73
Annexe 2 :	Dispositions facilitant la conciliation études-famille dans le Programme de prêts et bourses	75
Annexe 3 :	Consultation	77
Bibliographie		81
Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études		89
Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études		91

Liste des tableaux

Tableau 1	Avantages fiscaux accordés aux étudiants	17
Tableau 2	Évolution du nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.....	19
Tableau 3	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et le groupe d'âge, 30 septembre 2012.....	20
Tableau 4	Nouvelles participations à la MFOR, volet Individus, selon le type de formation entreprise pour les années 2009-2010 à 2014-2015	22
Tableau 5	Nouvelles participations à la MFOR, volet Individus, selon l'âge pour l'année 2012-2013.....	22
Tableau 6	Comparaison entre la Mesure de formation de la main-d'œuvre et le Programme de prêts et bourses	24
Tableau 7	Plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu, selon des catégories d'âge, Québec, 2011.....	29
Tableau 8	Portrait de la littératie 2003 et 2012, Québec, pourcentage dans chacun des niveaux	33
Tableau 9	Portrait de la numératie 2003 et 2012, Québec, pourcentage dans chacun des niveaux	33
Tableau 10	PEICA : Distribution de compétences en littératie selon le niveau de scolarité, Québec, 2012, en pourcentage	34
Tableau 11	PEICA : Niveaux de compétences en littératie et en numératie (scores moyens) et situation du marché du travail, Québec, 2012	34
Tableau 12	ENM : Situation d'activité selon le plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu en 2011, Québec	35
Tableau 13	Contributions demandées en fonction du revenu protégé	42
Tableau 14	Taux d'incapacité selon l'âge et la gravité de l'incapacité, population de 15 ans et plus, Québec, 2010-2011	47
Tableau 15	Proportion de personnes présentant divers types d'incapacité selon l'âge, population de 15 à 64 ans avec incapacité, Québec, 2010-2011	48
Tableau 16	Plus haut niveau de scolarité atteint, selon l'âge, population de 15 à 64 ans, Québec, 2010-2011	48
Tableau 17	Évolution du nombre de personnes handicapées dans les cégeps, selon le type de déficiences.....	49
Tableau 18	Évolution du nombre de personnes handicapées dans les établissements universitaires, selon le type de déficiences.....	50
Tableau 19	Évolution de la participation du nombre de personnes handicapées à la MFOR, de 2009-2010 à 2012-2013.....	50
Tableau 20	Détail des participations à la MFOR des personnes handicapées, adultes distincts	51
Tableau 21	Programme de prêts et bourses : nombre de bénéficiaires d'une bourse seulement pour personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure	52
Tableau 22	Total des immigrants admis au Québec selon la catégorie et le sexe, de 2010 à 2014 inclusivement	54
Tableau 23	Admissibilité aux cours de francisation du MIDI, selon le statut	56

Tableau 24	Nombre d’inscriptions à temps plein et à temps partiel en francisation dans les commissions scolaires.....	56
Tableau 25	Nombre de participations à la francisation dans le cadre de la MFOR	57
Tableau 26	Allocation de participation du MIDI pour la formation à temps complet, selon la catégorie d’immigrants	58
Tableau 27	Nombre de personnes ayant participé à un cours par programme.....	58
Tableau 28	Population ayant une identité autochtone et âge médian, Québec, 2011.....	59
Tableau 29	Plus haut diplôme obtenu chez la population ayant une identité autochtone et dans la population de l’ensemble du Québec, 15 ans et plus, 2011.....	60
Tableau 30	Plus haut diplôme obtenu, selon l’âge, population ayant une identité autochtone, Québec, 2011, en pourcentage	60

Liste des figures

Figure 1	Les deux volets de l’apprentissage tout au long de la vie	8
Figure 2	Les trois dimensions d’un projet d’études.....	9
Figure 3	Les principaux acteurs concernés par la réussite des projets d’études et de formation	12
Figure 4	Sources de financement accessibles aux individus pour réaliser des projets d’études ou de formation	15

Liste des sigles et des abréviations

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
AEC	Attestation d'études collégiales
AEP	Attestation d'études professionnelles
AFE	Aide financière aux études
APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
AQICESH	Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
CCAFE	Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
CCPNIMT	Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail
CDRHPNQ	Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec
CEPN	Conseil en éducation des premières Nations
CFISA	Certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes
CFMS	Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
CFP	Centre de formation professionnelle
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
CSLF	Conseil supérieur de la langue française
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
EASEF	Enquête sur l'accès et le soutien à l'éducation et à la formation
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EHDA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
EIACA	Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes
ENM	Enquête nationale auprès des ménages
ISQ	Institut de la statistique du Québec
MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MESRS	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFOR	Mesure de formation de la main-d'œuvre
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MRC	Municipalité régionale de comté
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAAS	Programme d'aide et d'accompagnement social
PACTE	Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation
PAENPS	Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire
PAFILI	Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants
PAMT	Programme d'apprentissage en milieu de travail
PEH	Prestation pour enfants handicapés
PEICA	Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes
PFCE	Prestation fiscale canadienne pour enfants
PPE	Projet de préparation à l'emploi
PPECU	Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université
PPH	Processus de production du handicap
PRIIME	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi
PUGE	Prestation universelle pour la garde d'enfants
RAC	Reconnaissance des acquis et des compétences
REEP	Régime d'encouragement à l'éducation permanente
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RP-ET	Résolution de problèmes dans un environnement technologique
SAE	Services d'aide à l'emploi
SAE	Soutien aux enfants
SARCA	Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement
TED	Troubles envahissants du développement
UPA	Union des producteurs agricoles

Introduction

En 2004, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a rendu public un avis d'initiative (CCAFE, 2004) qui explorait le lien entre, d'une part, l'aide financière et, d'autre part, l'accès aux études ainsi que la persévérance et la réussite scolaires. Il avait choisi d'élargir la notion traditionnelle d'accessibilité financière aux études en utilisant celle d'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. Dans cet avis, le Comité formulait 21 recommandations qui visaient tout particulièrement à mieux soutenir financièrement les personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour réaliser leur projet d'études.

Étant donné que ce premier avis d'initiative s'attardait en priorité au cheminement des jeunes ou des personnes en continuité de formation, le Comité a décidé de poursuivre sa réflexion en mettant l'accent sur les obstacles, au premier chef financiers, rencontrés par les personnes qui ont quitté le système d'éducation et qui, pour divers motifs, désirent reprendre des activités éducatives. Cette préoccupation rejoint celle du Conseil supérieur de l'éducation, qui a déjà recommandé « que le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études produise un avis sur l'accessibilité à l'apprentissage tout au long de la vie, en privilégiant un premier objet d'analyse, soit le soutien financier à apporter aux personnes qui sont déjà arrivées à l'âge adulte et qui entreprennent une démarche de formation qualifiante » (CSE, 2006).

À l'automne 2009, le Comité a publié un document de consultation qui se voulait également un état de situation sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie (CCAFE, 2009). Conscient du fait que le concept d'apprentissage tout au long de la vie englobe différents types d'apprentissage – formel, non formel et informel –, le Comité a choisi, au début de sa démarche, de privilégier l'examen de l'accessibilité à des apprentissages formels qui, au sens strict, font référence à des activités qui mènent à l'obtention d'un diplôme. Toutefois, dans sa consultation, le Comité a aussi tenu compte des besoins des personnes dont l'objectif n'est pas nécessairement d'obtenir soit un diplôme, soit une autre certification ou attestation.

À l'hiver et au printemps 2010, 21 organismes ont participé à la consultation du Comité, en lui faisant parvenir un mémoire ou en participant à des audiences. Les travaux portant sur ce nouvel avis d'initiative ont, par la suite, régulièrement été interrompus, puisque après les consultations, soit de septembre 2010 à septembre 2015, le Comité a produit 17 avis réglementaires en réponse à des demandes du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, puis du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et, enfin, du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces interruptions commandaient ensuite des mises à jour des renseignements ainsi que le transfert des éléments de ce dossier aux nouveaux membres. De plus, en 2014, le CCAFE a été détaché du Conseil supérieur de l'éducation et institué comme organisme autonome. Ce changement de statut a engendré d'autres retards.

Malgré le temps écoulé, le Comité a décidé de publier ce deuxième avis d'initiative et, comme il sera expliqué au chapitre 1, de le recentrer autour des projets d'études et des projets de formation. Même si sa portée sera plus restreinte que ce qui était prévu au moment de la consultation, la décision de terminer cet avis s'appuie sur le fait que les activités de formation sont un élément

incontournable pour la vitalité de la société québécoise, qui doit faire face à divers enjeux sur le plan démographique, économique, social et culturel, mais aussi sur le plan du marché du travail.

Sur le plan démographique, le vieillissement de la population représente un enjeu majeur, qui ira en s'accroissant au cours des prochaines années. En juillet 2012, la population du Québec était d'un peu plus de 8 millions de personnes. Selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ, 2014), la population devrait continuer à croître, mais les trois quarts de cette croissance se situeraient dans le nombre de personnes de 65 ans et plus. Dans une vingtaine d'années, soit à partir de 2034, la croissance de la population viendrait essentiellement de l'apport de la migration internationale, puisque le nombre des décès surpasserait alors celui des naissances (accroissement naturel négatif).

Depuis une dizaine d'années, le Québec a augmenté le recrutement des personnes immigrantes. Au-delà du recrutement, le défi est la rétention des personnes et leur intégration dans la société. Sur le plan linguistique, le double enjeu de la préservation du français comme langue commune et de la francisation des immigrants conservera toute sa pertinence au cours des prochaines décennies.

La population âgée de 20 à 64 ans, soit l'essentiel de la main-d'œuvre active, devrait connaître un faible déclin jusqu'en 2030, effectuer une légère remontée et se stabiliser ensuite autour de 5,2 millions de personnes à partir de 2046. Dans le marché du travail, la croissance de l'emploi risque de ralentir à cause de la stagnation de la croissance de la population active; en contrepartie, le chômage devrait diminuer progressivement. En décembre 2013, un peu plus de 4 millions de personnes étaient en emploi au Québec. Au cours des prochaines années, selon une projection sur dix ans d'Emploi-Québec (E-Q, 2012), 1,4 million d'emplois seront disponibles. De ce nombre, 1,1 million d'emplois seront rendus accessibles par les départs à la retraite, tandis que la création nette de nouveaux emplois, liée à la croissance économique, est estimée à 264 000¹.

Étant donné l'évolution démographique, les jeunes ne pourront pas combler les besoins de main-d'œuvre d'ici à 2021. Selon Emploi-Québec, l'intégration sur le marché du travail de ceux qui étaient âgés de 15 à 24 ans en 2011 ne pourra répondre qu'à 56 % de la demande future de main-d'œuvre. Les personnes immigrantes devraient pourvoir 17 % des postes. Pour la demande restante, il faudra compter sur l'augmentation du taux de participation au marché du travail des 15 à 64 ans (de 77,4 % à 80 %²) pour répondre à 12 % des besoins, sur la diminution du chômage (7 % des besoins) et sur l'augmentation du taux d'activité des personnes de 65 ans et plus (7 % des besoins).

Ce sont les emplois qualifiés qui seront à la hausse, en particulier les emplois exigeant un diplôme d'études collégiales dans un programme technique (croissance annuelle moyenne de 1,5 %) et un diplôme universitaire (croissance annuelle moyenne de 1,3 %). Les personnes qui possèdent une formation professionnelle du secondaire seront aussi recherchées. Même si la croissance des emplois dans les niveaux de compétence intermédiaire (DES et courte formation en entreprise) et élémentaire (exigences moindres) sera plus faible, il n'en demeure pas moins que des emplois seront rendus disponibles par les départs à la retraite.

-
1. Cette prévision est beaucoup moindre que les 513 000 emplois créés dans les dix années précédentes.
 2. Selon les comparaisons internationales d'Emploi-Québec, ce taux de participation correspond à un seuil difficile à dépasser.

Pour répondre à ce défi, la formation initiale et la formation continue seront sollicitées. Les entreprises et l'État seront incités à y consacrer davantage de ressources. Il est également fort probable que beaucoup de personnes voudront améliorer leur sort et effectueront un retour aux études lorsque les possibilités d'emploi sembleront prometteuses, ce qui favorisera la mobilité sociale. L'apprentissage tout au long de la vie et la réalisation de projets d'études ou de formation à l'âge adulte deviendront une nécessité.

Le Québec doit pouvoir compter sur une forte population active pour assurer son développement; pour cela, il faut poursuivre les efforts qui permettent à chaque personne d'y participer et de se réaliser pleinement selon ses capacités. Dans ce document, le Comité se préoccupe davantage des adultes qui ont de faibles ressources financières et qui doivent relever des défis particuliers, soit :

- les personnes qui vivent en situation d'exclusion et qui cherchent à sortir de leur isolement, par exemple en entreprenant une démarche d'alphabétisation;
- les personnes qui n'ont pas acquis une première formation de base durant leur première étape de vie et qui souhaitent le faire plus tard;
- les personnes qui sont dans l'obligation de se réorienter sur le plan professionnel parce qu'elles ont perdu leur emploi (pour différentes raisons comme la fermeture d'entreprise, le congédiement, etc.), certaines ayant des obstacles plus grands à surmonter (faible scolarisation, âge, etc.);
- les personnes actuellement sur le marché du travail qui veulent améliorer leur sort en retournant aux études;
- les personnes qui vivent des situations qui ont pour effet d'accroître les obstacles à la réalisation de projets d'études ou de formation, notamment :
 - les personnes handicapées,
 - les personnes immigrantes,
 - les autochtones.

Cet avis comprend deux parties. En première partie, un chapitre rappelle certains concepts de base et un autre dresse un portrait d'une partie du soutien financier en place au Québec pour favoriser la formation. La deuxième partie présente les analyses et les orientations du Comité à l'égard de l'accessibilité financière à la formation de base et au développement des compétences et des connaissances. Enfin, un dernier chapitre propose des solutions pour lever les obstacles vécus par certains groupes sociaux.

Conformément à sa mission première, le Comité propose, dans cet avis, des orientations et des mesures qui devraient contribuer à encourager des adultes à réaliser leur projet d'études ou de formation, en particulier les adultes qui vivent des situations difficiles et pour qui le soutien financier est essentiel.

PARTIE 1 : TOILE DE FOND

Chapitre 1

Précisions sur les concepts

Dans le document de consultation de 2009, le Comité a rappelé la définition de quelques concepts tels *éducation des adultes*, *formation continue*, *éducation permanente* et *apprentissage tout au long de la vie*³. Il a retenu celui d'apprentissage tout au long de la vie, puisque ce dernier a la particularité de donner une place centrale à l'individu et de privilégier la demande plutôt que l'offre de formation. Ce concept est aussi celui qui apparaît en filigrane de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue de 2002⁴.

Bien que le concept d'apprentissage tout au long de la vie englobe différents types d'apprentissages – formel, non formel et informel⁵ –, le Comité a privilégié l'examen de l'accessibilité à des apprentissages formels menant à une certification ou à un diplôme⁶. Cependant, le Comité a aussi tenu compte des besoins des personnes dont l'objectif n'est pas nécessairement d'obtenir un diplôme, une certification ou une attestation. Un adulte peut décider de suivre une formation pour mettre ses connaissances et ses compétences à jour ou pour en acquérir de nouvelles. Son projet peut s'inscrire dans une démarche professionnelle ou une démarche de développement personnel.

Dans cet esprit, le Comité trouve inspirante la distinction entre *études* et *formation* proposée par Statistique Canada dans l'Enquête sur l'accès et le soutien à l'éducation et à la formation (EASEF) :

L'apprentissage à vie s'appuie sur l'éducation et la formation. L'éducation consiste en des modes formels d'apprentissage et se définit comme des activités structurées d'apprentissage conduisant à l'obtention d'un titre, à l'issue plus précisément de programmes combinant de multiples cours menant à l'obtention d'un diplôme, d'un grade, d'un certificat ou d'une licence. La formation consiste en des modes non formels d'apprentissage et se définit comme un apprentissage structuré qui ne conduit pas à l'obtention d'un titre officiel et qui s'obtient au

3. Le lecteur intéressé peut consulter un schéma sur ces concepts en annexe A.

4. Le Comité s'est d'ailleurs appuyé sur les quatre orientations stratégiques de cette politique pour élaborer son document de consultation, soit : assurer une formation de base aux adultes; maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétences des adultes; valoriser les acquis et les compétences par une reconnaissance officielle; lever les obstacles à l'accessibilité et à la persévérance.

5. Généralement, l'apprentissage formel fait référence à des activités organisées dans des établissements d'enseignement ou de formation et qui sont sanctionnées par un diplôme ou une certification. L'apprentissage non formel est intégré dans des activités planifiées, mais dans un cadre non scolaire. L'apprentissage informel n'est pas organisé ni structuré et découle d'activités de la vie quotidienne. La frontière entre ces différents types d'apprentissages n'est pas toujours évidente. Par exemple, le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) d'Emploi-Québec comporte des aspects formels et non formels, puisqu'il vise à acquérir des compétences établies selon des normes et qu'il mène à une certification, bien que son cadre soit davantage non formel, car les activités d'apprentissage sont, la plupart du temps, intégrées aux activités de production.

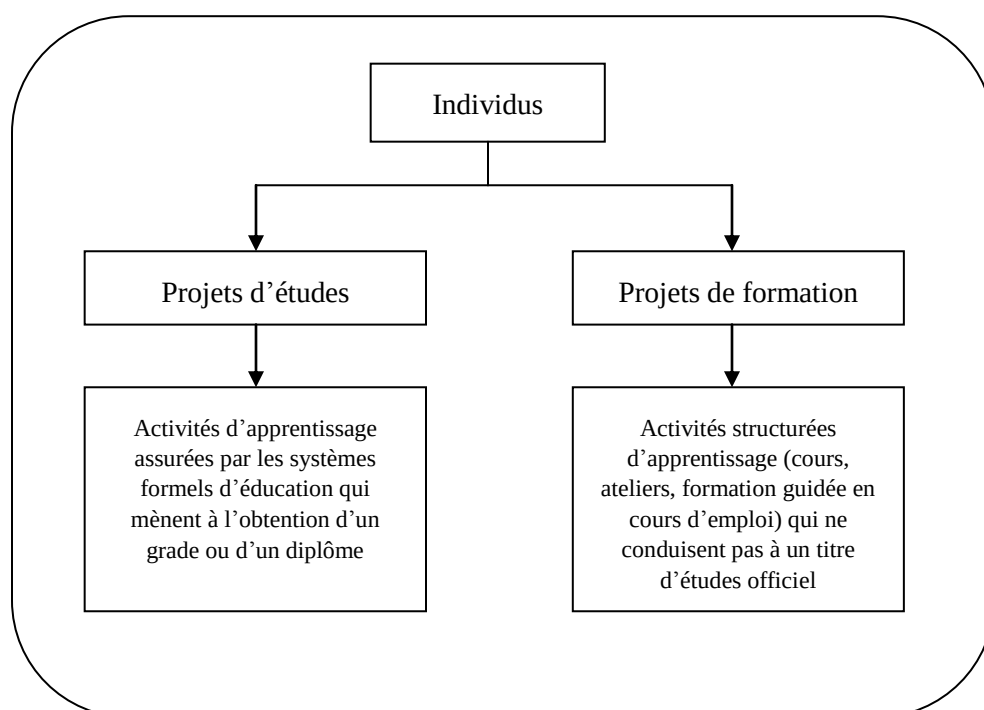
6. Même si l'avis n'aborde pas ces aspects, le Comité reconnaît l'importance des activités offertes par les syndicats, les associations, les groupes d'intérêts, les mouvements jeunesse ainsi que le vaste champ de l'autoapprentissage et des possibilités offertes par Internet.

moyen de cours qui ne font pas partie d'un programme ainsi qu'à l'aide d'ateliers et de séminaires. (Knighton et autres, 2009, p. 7.)

Même si Knighton et ses collaborateurs affirment que les activités de formation se déroulent dans un contexte non formel par rapport au contexte formel où les participants recherchent une reconnaissance officielle, le Comité considère que des individus peuvent suivre certains cours dans un contexte formel, même si la finalité n'est pas l'obtention d'un diplôme. Ainsi, le projet de formation d'un adulte peut être de suivre un ou quelques cours d'un programme d'études officiel parce que son besoin de formation n'exige pas de suivre l'ensemble du cursus. Par exemple, le projet de formation peut amener l'individu à suivre un cours portant sur la mise à jour d'une suite bureautique ou quelques cours de base en comptabilité. Ces cours peuvent être suivis dans un établissement d'enseignement, c'est-à-dire dans un contexte formel.

Dans cet avis, le Comité tient compte des activités d'éducation et de formation. Du point de vue des individus, il fait la distinction entre un **projet d'études**, si l'objectif est d'obtenir un diplôme, un grade, une certification ou une attestation au terme d'études secondaires ou postsecondaires, et un **projet de formation**, si l'objectif est de suivre des cours, des ateliers ou autres activités structurées d'apprentissage qui ne mènent pas à un titre d'études officiel. La figure 1 permet de visualiser ces deux volets de l'apprentissage à vie.

Figure 1
Les deux volets de l'apprentissage tout au long de la vie



Source : CCAFE, d'après Knighton et autres (2009), p. 9.

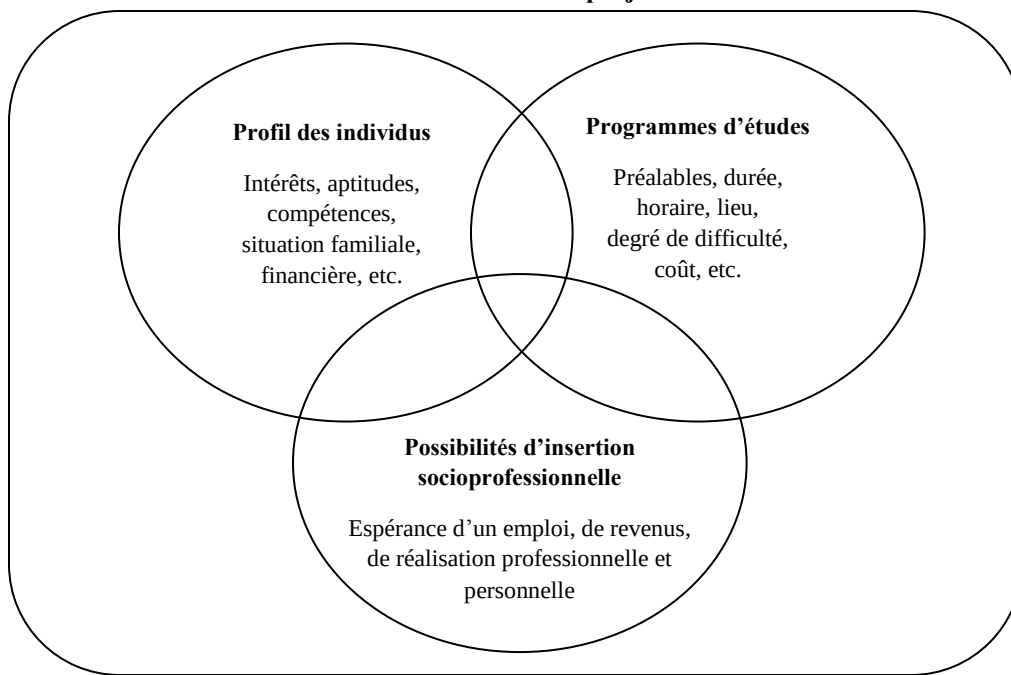
Le projet d'études d'un adulte peut être de terminer des études secondaires générales pour obtenir un diplôme d'études secondaires (DES), et ce, même s'il doit d'abord s'inscrire dans une démarche d'alphabétisation dans une commission scolaire ou un groupe populaire d'alphabétisation. Un adulte peut aussi avoir comme objectif d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation d'études professionnelles (AEP). À l'enseignement collégial, les projets d'études mèneront soit à un diplôme d'études collégiales (DEC) au secteur préuniversitaire ou au secteur technique ou encore à une attestation d'études collégiales (AEC).

Enfin, à l'enseignement universitaire, les projets d'études peuvent être très variés et conduire à diverses formes de reconnaissance officielle : microprogrammes, certificats, grades universitaires de premier, de deuxième ou de troisième cycle. Certains voudront avoir accès à la formation manquante pour obtenir un droit de pratique décerné par un ordre professionnel ou un organisme réglementaire régissant la pratique d'un métier.

Le désir ou la nécessité de se donner et de réussir un projet d'études découle de l'expérience de vie des personnes. Certains adultes n'ont pas mené à terme un précédent projet d'études ou sont insatisfaits du domaine d'activité au sein duquel ils évoluent.

Fondamentalement, bâtir son projet d'études, c'est se donner une direction, déterminer un objectif à atteindre. Le projet d'études devrait être l'aboutissement d'une démarche personnelle, idéalement soutenue par un professionnel de l'orientation et des proches, qui tient compte du profil de l'individu, des métiers et des professions qui correspondent au profil de l'individu et enfin, des programmes d'études qui mènent à ces métiers ou à ces professions. Le projet d'études qui présente les meilleures perspectives pour les individus est celui qui se situe à la jonction des trois dimensions illustrées dans la figure 2.

Figure 2
Les trois dimensions d'un projet d'études



Source : CCAFE, 2004.

Si le projet de formation ne vise pas l'obtention d'une reconnaissance officielle sanctionnée par un diplôme ou un certificat, il est centré sur l'acquisition de compétences ou de connaissances jugées importantes par la personne. En ce sens, c'est aussi une façon de se donner une direction, une cible à atteindre, que ce soit pour se maintenir en emploi, maîtriser de nouveaux outils ou de nouveaux processus de travail, progresser dans sa carrière ou mieux gérer ses finances personnelles et celles de sa petite entreprise. Le projet de formation permet de répondre à des besoins précis des individus, par exemple, en informatique, en bureautique ou en gestion, ou encore en apprentissage d'une langue. Beaucoup de projets de formation se déroulent en milieu de travail et sont financés par l'employeur.

Dans cet avis, le Comité centre son attention sur les projets d'études conduisant à un titre officiel de même que sur les projets de formation qui ont habituellement une portée et une durée plus restreintes. Principalement, il examine l'accessibilité financière des adultes qui ont besoin de soutien financier pour réussir leur projet d'études ou de formation. Il ne fait qu'évoquer au passage les adultes qui bénéficient du soutien financier de leur employeur pour réaliser des projets d'études ou de formation de même que ceux qui ont – ou dont les proches ont – les ressources financières suffisantes pour le faire.

Chapitre 2

Le financement des projets d'études et des projets de formation

L'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie repose sur différents acteurs et sur des choix d'intervention. Dans ce chapitre, le Comité jette un regard sur les principaux acteurs sociaux qui soutiennent les individus dans leur projet d'études ou de formation et, par la même occasion, fait état de quelques encadrements étatiques et programmes d'aide financière.

2.1 Acteurs sociaux et partage des responsabilités

La réalisation des projets d'études et de formation sollicite la participation de divers acteurs sociaux. Outre des individus qui, en plus d'être motivés et engagés dans leur projet, doivent consacrer du temps et souvent de l'argent pour le réaliser, d'autres acteurs jouent des rôles cruciaux.

L'État fournit l'encadrement juridique⁷ et une partie importante du financement des établissements du système formel d'éducation. De plus, il soutient financièrement les adultes qui n'ont pas les ressources requises, selon des modalités qui tiennent compte des caractéristiques personnelles et familiales. Pour le Comité, l'une des responsabilités particulières incombant à l'État concerne la mise en place de conditions qui permettent l'accès aux projets d'études ou de formation et qui en facilitent la réussite.

Les entreprises ont aussi une responsabilité en ce qui concerne la formation de leurs employés (études ou formation), notamment en vertu de l'obligation faite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre d'investir 1 % de la masse salariale en formation⁸. Les formateurs dispensent la formation, qu'il s'agisse de programmes d'études menant à un diplôme, un certificat ou un grade ou encore de cours ou d'activités ne conduisant pas à un titre officiel. Ils ont la responsabilité première de répondre à la demande et de se conformer à des critères de pertinence et de qualité. Enfin, des mandataires organisent et assurent le financement des études et de la formation données à des personnes qui sont dans un secteur occupationnel donné ou qui travaillent pour des entreprises qui se sont regroupées pour rendre disponible la formation à leurs employés. Le législateur a conféré des mandats à des organismes comme la Commission des partenaires du marché du travail (comités sectoriels de la main-d'œuvre) ou la Commission de la construction, qui doivent organiser la formation continue des travailleurs.

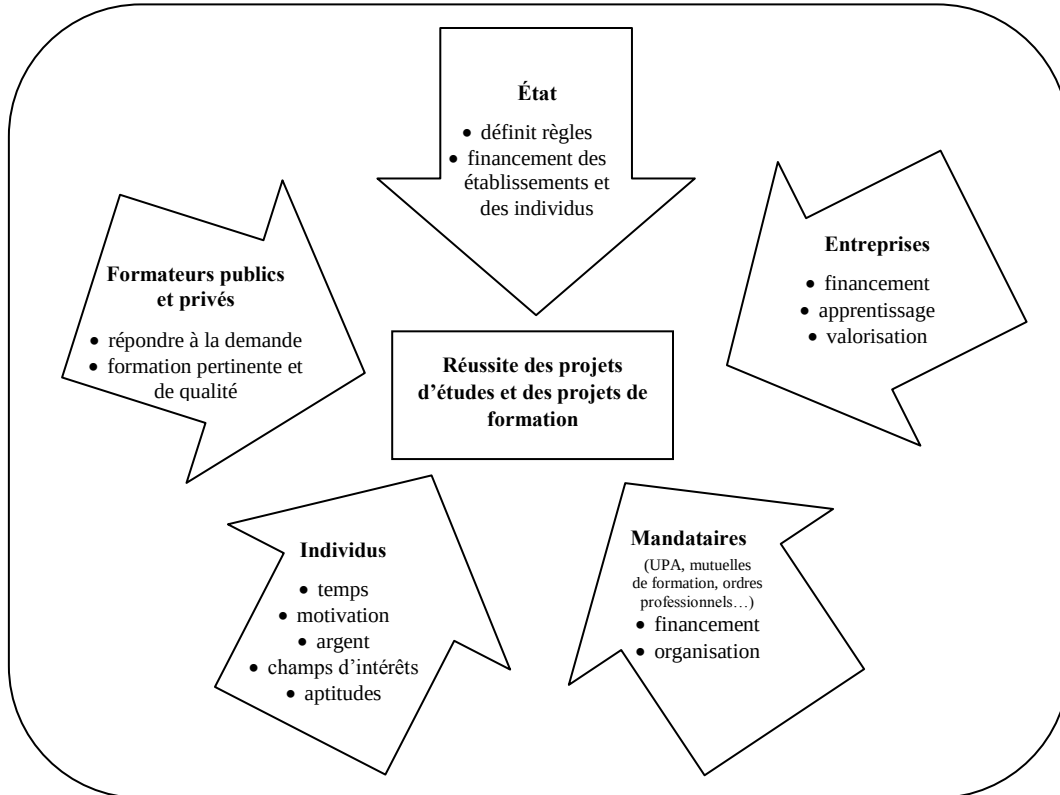
La figure 3 illustre le fait que la réussite des projets d'études et de formation sollicite la collaboration de quatre acteurs sociaux, en plus des personnes qui sont engagées dans la réalisation de leur projet. Sur le plan financier, selon des modalités et des situations diverses, tous

7. Différentes lois assurent cet encadrement, par exemple, la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec.

8. Rappelons que cette disposition de la loi s'applique aux entreprises dont la masse salariale est de 1 million de dollars et plus. Dans le Budget 2015-2016, le gouvernement a annoncé son intention de hausser le seuil d'assujettissement à la Loi à 2 millions de dollars.

les acteurs sont appelés à contribuer. Nous pouvons parler de responsabilités partagées à géométrie variable.

Figure 3
Les principaux acteurs concernés par la réussite
des projets d'études et de formation



L'État assure une partie importante du financement des établissements d'enseignement secondaire, collégial et universitaire et rend ainsi possible la réalisation de projets d'études menant à une reconnaissance officielle; ou encore il permet à des individus de suivre des cours et des activités que ces établissements peuvent offrir. Selon des modalités qui varient en fonction des situations, l'État contribue au financement des projets d'études des adultes, en particulier de ceux qui n'ont pas les ressources financières pour les réaliser. Les entreprises ainsi que les mandataires interviennent directement dans la réalisation des projets d'études ou de formation en lien avec le travail. Quant aux établissements d'enseignement, ils offrent généralement un soutien financier par leurs programmes de dépannage financier ou par des bourses d'études.

2.1.1 La politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

En 2002, le gouvernement du Québec a adopté une politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Les quatre orientations stratégiques de cette politique sont :

- assurer une formation de base aux adultes;
- maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétences des adultes;
- valoriser les acquis et les compétences par une reconnaissance officielle;

- lever les obstacles à l'accessibilité et à la persévérance.

Lors de sa mise en application, cette politique était assortie d'un plan d'action pour les années 2002-2007⁹. En regard de la quatrième orientation, le gouvernement a mis sur pied un comité d'experts sur le financement de la formation continue, dont le mandat était :

D'examiner les différentes dimensions du financement de la formation continue et de formuler des recommandations relatives aux actions à entreprendre pour accroître de manière substantielle le nombre d'adultes qui s'investissent dans le développement de leurs compétences. (Comité d'experts sur le financement de la formation continue, 2004, p. 1.)

Pour répondre à ce mandat, ce comité devait analyser les pratiques des différents pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), analyser les différentes formes d'aide financière actuellement offertes aux adultes du Québec et cerner les dispositifs favorables à la formation continue dans les régimes fiscaux canadiens et québécois.

Dans son rapport intitulé *Cap sur l'apprentissage tout au long de la vie*, le Comité d'experts a énoncé des principes de partage des responsabilités du financement entre les *agents économiques* concernés par cette formation. S'inscrivant dans une logique économique, le rapport souligne que les avantages de l'éducation se manifestent sous une multitude de formes. Il les regroupe selon l'agent économique qui en profite le plus directement : la société dans son ensemble, l'individu ou l'employeur. En somme, les principes de partage des responsabilités du financement sont établis essentiellement sur la base des coûts et des avantages de l'éducation des adultes et de la formation continue pour la société, pour les employeurs et pour les individus. Le Comité d'experts en a fait l'objet de sa première recommandation, à savoir :

Fonder le partage du financement de la formation continue sur la rentabilité de cette formation pour la société, les employeurs et les individus, sur la base des principes suivants.

- L'État assure le financement de la formation générale de base et de la formation des chômeurs et des clientèles particulières, car ces formations comportent de nombreux avantages qui se répercutent sur toute la société. De plus, l'État appuie le financement de la formation postsecondaire et développe des mesures incitatives en vue d'augmenter la participation des individus et des employeurs à des activités de formation continue.
- Les individus sont les premiers à contribuer au financement de la formation continue qu'ils entreprennent de leur chef, que sa finalité soit professionnelle ou autre, puisqu'elle comporte de nombreux avantages privés.
- Les employeurs sont les premiers à contribuer au financement de la formation continue en entreprise, puisqu'elle comporte de nombreux avantages en ce qui a trait à la productivité de leur main-d'œuvre. Par ailleurs, lorsque la formation continue à caractère professionnel est organisée dans les établissements d'enseignement pour répondre à leurs besoins particuliers, les employeurs contribuent significativement à son financement. (Comité d'experts sur le financement de la formation continue, 2004, p. 98.)

9. Un nouveau plan d'action, qui était attendu pour 2008-2013, n'a pas vu le jour.

Plus spécialement, selon ce comité d'experts, le rôle de l'État serait en priorité d'assurer le financement de la formation générale de base et de la formation des chômeurs et des populations particulières parce que la société en profitera. L'État devrait aussi assurer une offre de formation à temps partiel en formation professionnelle et l'élargir en formation technique et préuniversitaire. Il lui revient de définir un cadre réglementaire pour la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et d'assurer le financement de la mise en place d'une structure minimale de service de RAC dans chacune des régions du Québec. Enfin, l'État devrait développer des mesures incitatives en vue d'augmenter la participation des individus et des employeurs à des activités de formation continue.

L'énoncé qui s'applique aux entreprises met l'accent sur l'amélioration de la productivité de leur main-d'œuvre. Pour les experts, les entreprises doivent, par exemple, recourir davantage à l'apprentissage en milieu de travail et également contribuer de manière importante au financement de la formation continue à caractère professionnel lorsqu'elle est organisée dans les établissements d'enseignement pour répondre à leurs besoins particuliers. Notons que la pratique de l'autofinancement de la formation en entreprise est déjà en place au Québec dans les réseaux de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

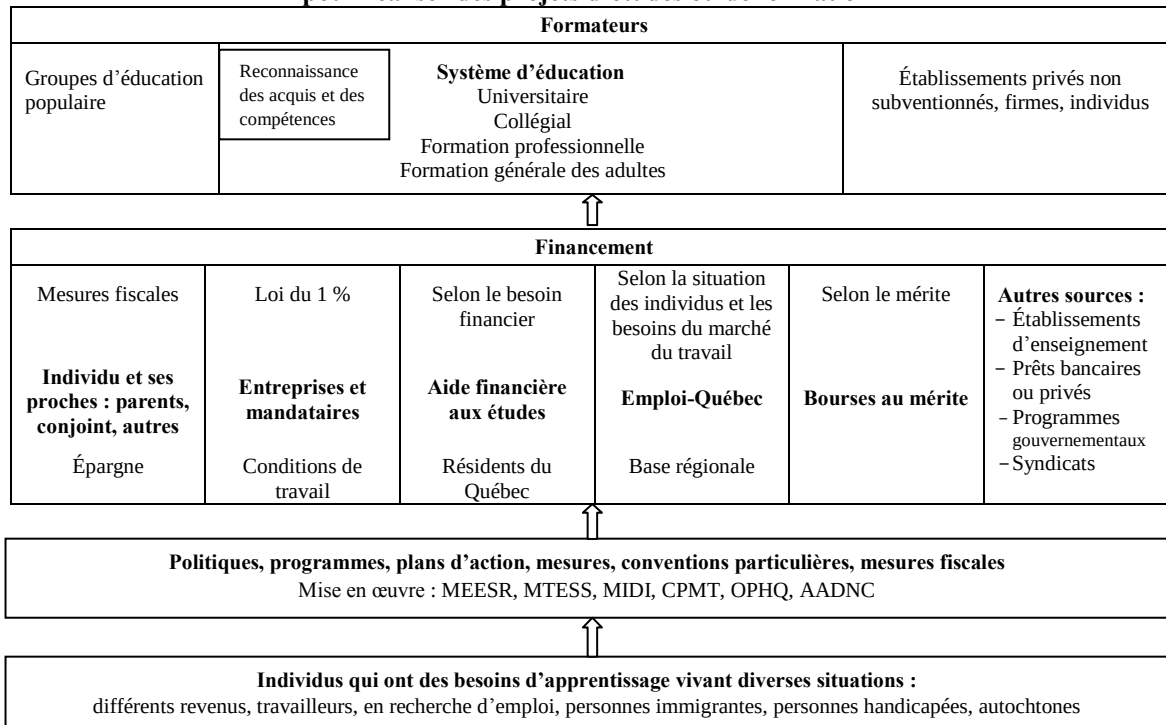
Les experts affirment aussi que les individus sont les premiers à contribuer au financement de la formation continue qu'ils entreprennent de leur chef, y compris en matière de formation professionnelle, puisque celle-ci comporte de nombreux avantages privés. Toutefois, cet énoncé de principe n'exclut pas le soutien financier public, notamment pour les personnes qui s'inscrivent en formation de base.

2.2 Dispositif de soutien financier

Les individus qui veulent réaliser des projets d'études ainsi que des projets de formation peuvent compter sur différentes options pour financer leur projet, par exemple leurs propres ressources financières (ou celles de leurs proches), celles de leur employeur ou encore celles de mandataires qui ont pour tâche d'organiser de la formation destinée aux travailleurs d'un secteur d'activité ou d'un champ de pratique particulier. Si les individus ne peuvent compter sur ces sources de financement, plusieurs peuvent être admissibles à des mesures publiques de soutien financier.

Les besoins de soutien financier varient selon que la personne participe à des activités de formation à temps plein ou à temps partiel. Pour les activités à temps plein, elle aura à déboursier divers frais tels que des frais d'inscription et des droits de scolarité. Pour les activités à temps plein, l'adulte qui entreprend un projet d'études ou un projet de formation doit aussi disposer de sommes suffisantes pour assurer sa subsistance et, s'il y a lieu, celle de ses enfants ou de sa famille. La figure 4 illustre les principales sources de financement qui sont accessibles aux individus.

Figure 4
Sources de financement accessibles aux individus
pour réaliser des projets d'études ou de formation



Dans cet avis, le Comité a choisi de se concentrer sur quelques mesures de soutien financier offertes aux individus. Ce faisant, il n'examine pas toutes les mesures, par exemple celles liées à la formation en entreprise, bien qu'il puisse en faire état à l'occasion. Les programmes et les mesures qui retiennent l'attention du Comité sont deux programmes du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) administrés par l'Aide financière aux études, une mesure du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ainsi qu'un programme du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Commençons par faire état de deux mesures fiscales, pour nous intéresser ensuite aux autres programmes.

2.2.1 Les mesures fiscales

Pour financer leurs projets d'études ou de formation, les adultes peuvent bénéficier de mesures fiscales susceptibles de leur fournir la liquidité nécessaire ou, encore, de réduire les dépenses qui sont associées à ces projets.

Tout d'abord, en vertu du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), une personne qui a investi dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) peut faire des retraits qui serviront à financer ses études ou celles de son conjoint. Le retrait maximal permis est de 10 000 \$ par année civile et la limite du retrait total est de 20 000 \$ sur 4 ans. Un délai de 10 ans est accordé pour rembourser la somme retirée, à raison de 10 % par année.

Pour pouvoir bénéficier du REEP, un adulte doit être inscrit à temps plein dans un programme admissible dans un établissement agréé¹⁰. Les programmes doivent être d'une durée d'au moins 3 mois consécutifs. Même si Revenu Canada n'exige qu'un minimum de 10 heures par semaine de cours ou de travaux, ce qui n'inclut pas le temps consacré à l'étude, c'est l'établissement qui détermine si l'étudiant est à temps plein. La règle s'applique aussi aux cours par correspondance ou à toute formation à distance. Si l'établissement ne reconnaît pas l'étudiant comme étant à temps plein, Revenu Canada ne le fait pas non plus et l'étudiant n'a pas droit au REEP.

L'étudiant peut être inscrit à temps partiel s'il remplit les conditions relatives à une déficience mentale ou physique, à savoir :

- il ne peut s'inscrire à temps plein en raison de sa déficience, certifiée par un professionnel de la santé (médecin, optométriste, orthophoniste, audiologiste, ergothérapeute, physiothérapeute ou psychologue),
ou
- il a droit au montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus et de prestations.

Les coûts liés aux études donnent aussi droit à des réductions d'impôt, et ce, tant au fédéral qu'au provincial. Comme le montre le tableau suivant, ces réductions sont offertes sous la forme de crédits non remboursables. Toutefois, lorsque le revenu n'est pas assez élevé pour pouvoir en bénéficier, les crédits peuvent être reportés sur d'autres années.

Au fédéral, les frais de scolarité donnent droit à un crédit de 15 % alors qu'au provincial ce crédit a été abaissé de 20 % à 8 % au cours de l'année 2013. La réduction visait principalement à bonifier l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses. À cet effet, tout en reconnaissant que les étudiants à temps partiel ne sont pas tous dans la même situation financière, le Comité a déjà noté que la réduction de ce crédit pourrait avoir des effets plus importants pour les personnes qui sont sur le marché du travail et qui n'ont pas les revenus suffisants pour payer les frais de scolarité (CCAFE, 2013a).

10. Un établissement agréé est une université, un collège ou un établissement d'enseignement reconnu aux fins du montant relatif aux études.

Tableau 1
Avantages fiscaux accordés aux étudiants

	Fédéral	Provincial
Exemptions et déductions		
Exemptions visant les bourses d'études :	Tous les revenus provenant des bourses d'études sont exonérés (étudiants à temps plein). D'autres calculs s'appliquent pour les étudiants à temps partiel.	Tous les revenus provenant des bourses d'études sont exonérés.
Déductions pour frais de déménagement :	Tous les frais sont déductibles.	Tous les frais sont déductibles.
Crédits non remboursables	Calculés au taux de 15 % (taux réel de 12,5 % avec l'effet d'abattement pour résidents du Québec)	
Crédits pour frais de scolarité :	Crédits pour droits de scolarité et frais connexes ○ peuvent être reportés ○ transférables aux parents	Crédits pour frais de scolarité et d'examen ○ peuvent être reportés ○ transférables aux parents Les crédits, qui étaient calculés au taux de 20 %, sont passés à 8 % après la session d'hiver 2013. Les crédits demeurent à 20 % pour les frais reportés payés de 1997 à 2012.
Crédits pour manuels scolaires :	Crédit non remboursable de 65 \$ par mois pour des études à temps plein et de 20 \$ par mois pour des études à temps partiel	
Crédits pour montant relatif aux études :	Crédits calculés sur un montant de 400 \$ par mois pour des études à temps plein ou de 120 \$ par mois pour des études à temps partiel ○ peuvent être reportés ○ transférables aux parents	
Crédits pour frais d'intérêts sur les prêts étudiants :	Les frais d'intérêts donnent droit à des crédits ○ peuvent être reportés	Les frais d'intérêts donnent droit à des crédits ○ peuvent être reportés
Autres dispositions fiscales :	L'étudiant peut aussi profiter du crédit fédéral pour le transport en commun et du crédit pour emploi.	Admissible, à certaines conditions, à l'un ou l'autre des crédits d'impôt remboursables relatifs à la prime au travail.

Sources : Agence du revenu du Canada, *Québec – Trousse générale d'impôt et de prestations 2014*.
Revenu Québec, *Déclaration de revenus, guide et annexes : année d'imposition 2014*.

2.2.2 Le Programme de prêts pour les études à temps partiel

Ce programme, qui relève du MEESR, est réservé aux résidents du Québec inscrits à temps partiel au secondaire en formation professionnelle, au collégial ou à l'université¹¹. Pour être admissible, l'élève ou l'étudiant doit être inscrit à un équivalent de deux ou de trois cours, l'équivalence étant calculée en nombre d'heures ou d'unités selon le niveau d'études¹².

L'accès à l'aide est lié au revenu. Si l'étudiant est reconnu comme autonome, son revenu doit être inférieur à 35 000 \$ par an. S'il est reconnu recevoir un soutien de ses parents, d'un répondant ou d'un conjoint, son revenu, plus celui des parents ou du conjoint, doit être inférieur à 50 000 \$ par an¹³. Ces seuils peuvent être majorés lorsque l'étudiant a des enfants à charge (2 987 \$ par enfant à charge en 2015-2016, ainsi qu'un ajout de 2 237 \$ pour l'étudiant chef de famille monoparentale).

L'aide est accordée par trimestre d'études sous forme de prêt. Le prêt couvre les droits de scolarité et le matériel scolaire et, le cas échéant, les frais de garde d'enfant. Il peut aussi comprendre un montant déterminé pour des frais de transport si la personne étudie dans une région périphérique. L'aide est disponible pour un maximum de 14 trimestres et la limite d'endettement est fixée à 8 000 \$. Les intérêts sont payés par le gouvernement pour toute la durée des études, y compris pour les étudiants qui changent leur régime d'études du temps partiel au temps plein. À l'inverse, ceux qui passent du temps plein au temps partiel doivent prendre en charge leur prêt.

Ces sept dernières années, le nombre de personnes qui se prévalent de ce programme a augmenté de 63,7 %, passant de 1 886 en 2006-2007 à 3 087 en 2012-2013. La grande majorité est en enseignement universitaire.

2.2.3 Le Programme de prêts et bourses

Le Programme repose sur le principe selon lequel la personne aux études et, s'il y a lieu, ses parents, le répondant ou la répondante, ou encore le conjoint ou la conjointe doivent participer au financement des études en fonction de leurs moyens financiers. L'aide financière est accordée d'abord sous forme de prêts, et ensuite sous forme de bourse. Lorsque l'élève ou l'étudiant est aux études, le gouvernement assume le paiement des intérêts sur les prêts.

Le calcul de l'aide à accorder tient compte des dépenses normalement engagées pour la poursuite des études et des contributions. Au chapitre des dépenses admises, le programme tient compte du coût des droits de scolarité et des autres frais, fixe des barèmes pour les frais de subsistance, le transport, certains frais médicaux et, s'il y a lieu, les frais de garde d'enfants. De plus, les dépenses admises varient selon la période de l'année et selon que l'élève ou l'étudiant est aux études et selon qu'il réside ou non avec ses parents. Les dépenses admises sont surtout prises en

11. Les auditeurs et les personnes inscrites à des cours d'apprentissage de langues ne sont pas admissibles.

12. Dans certaines situations de responsabilités familiales ou dans des situations de limitations fonctionnelles majeures, les étudiants à temps partiel peuvent être réputés poursuivre des études à temps plein et avoir accès au Programme de prêts et bourses.

13. Les seuils de revenu pour établir l'admissibilité au programme n'ont pas été indexés depuis son introduction en 2002-2003.

compte sur une base mensuelle (frais de subsistance de l'étudiant ou pour enfants, supplément à titre de chef de famille monoparentale, frais pour l'absence de transport en commun, frais de stage de courte durée, allocation relative à une ville, région ou MRC dite périphérique) ou par période d'études (frais de matériel didactique et accès à des services télématiques, cotisation à une association étudiante). Les frais reconnus pour orthèses visuelles le sont pour une période de deux ans.

La contribution aux études des principaux intéressés est calculée en fonction de trois catégories d'étudiants. Selon que l'élève ou l'étudiant ait ou non déjà interrompu ses études, selon son état civil, selon la présence d'enfants ou selon le niveau d'études atteint, l'élève ou l'étudiant est considéré soit comme recevant une contribution de ses parents ou du répondant ou de la répondante; soit comme recevant une contribution du conjoint ou de la conjointe; soit comme ne recevant aucune autre contribution. Lorsque l'élève ou l'étudiant est réputé recevoir une contribution, cette dernière s'ajoute à la contribution propre que l'élève ou l'étudiant doit fournir. Dans un premier temps, les besoins financiers sont établis en comparant les dépenses admises et les contributions. Si les dépenses admises sont plus élevées que les contributions, une aide est accordée sous forme de prêt et, s'il y a lieu, sous forme de bourse. Lorsque les besoins financiers sont inférieurs au montant du prêt maximal, d'autres calculs s'appliquent. Toutefois, les résultats de ces calculs ne peuvent se traduire qu'en prêt.

Pour maintenir sa capacité d'y avoir recours, l'élève ou l'étudiant ne doit pas avoir dépassé un certain nombre de trimestres d'études habituellement suffisants pour terminer son programme d'études et ne pas avoir atteint la limite d'endettement maximal pour son ordre d'enseignement, son cycle d'études ou son programme d'études¹⁴.

Le nombre de personnes qui utilisent le Programme a augmenté de près de 20 % de 2008-2009 à 2012-2013. La plus forte croissance se situe chez les étudiants en formation professionnelle au secondaire (+ 38,5 %).

Tableau 2
Évolution du nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Variation 2008-2009 à 2012-2013
Enseignement secondaire (formation professionnelle)	21 283	22 202	24 483	27 433	29 483	+ 38,5 %
Enseignement collégial	45 544	46 358	48 557	49 511	51 892	+ 13,9 %
Enseignement universitaire	69 899	73 239	76 822	79 783	82 335	+ 17,8 %
Établissements reconnus pour l'attribution de prêts seulement	180	198	n. d.	n. d.	n. d.	-
Total	136 906	141 997	149 862	156 727	163 710	+ 19,6 %

Source : AFE, rapports statistiques 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

Le Programme ne touche pas seulement les élèves et les étudiants en continuité d'études. Sur l'ensemble des bénéficiaires, 26,3 % étaient âgés de 30 ans et plus au 30 septembre 2012. Parmi

14. Le Programme prévoit des dispositions particulières pour certaines situations de vie, dont la monoparentalité et la présence de handicaps.

les bénéficiaires en formation professionnelle, 41,6 % avaient plus de 30 ans, comparativement à 20,6 % en formation collégiale et à 24,5 % en formation universitaire. Parmi les bénéficiaires inscrits dans des programmes menant à des attestations d'études collégiales, près de 50 % avaient 30 ans et plus (tableau 3).

Tableau 3
Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement,
le type de formation et le groupe d'âge, 30 septembre 2012

	29 ans et moins		30 ans et plus		Total
	n	%	n	%	
Secondaire professionnel	17 212	59,4	12 271	41,6	29 483
DEP	16 184	61,3	10 212	38,7	26 396
ASP	1 028	33,3	2 059	66,7	3 087
Enseignement collégial	41 224	79,4	10 668	20,6	51 892
Préuniversitaire	14 219	96,1	575	3,9	14 794
DEC technique	22 163	80,8	5 281	19,2	27 444
AEC	4 842	50,1	4 812	49,8	9 654
Enseignement universitaire	62 149	75,5	20 186	24,5	82 335
1 ^{er} cycle	49 495	78,1	13 914	21,9	63 409
2 ^e cycle	11 380	70,2	4 837	29,8	16 217
3 ^e cycle	1 274	47,0	1 435	53,0	2 709
Total	120 585	73,7	43 125	26,3	163 710

Source : AFE (2014a), tableau 1.3.3. Regroupement des catégories d'âge : CCAFE.

2.2.4 Le Programme études-travail

Financé en parts égales par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par les établissements d'enseignement participants, le Programme études-travail permet à des étudiants qui éprouvent des difficultés financières pour des raisons exceptionnelles d'obtenir un emploi dans leur établissement d'enseignement. Le programme est réservé aux étudiants des collèges et des universités qui ont présenté une demande d'aide financière à l'intérieur du Programme de prêts et bourses. Un nombre limite d'heures de travail est fixé pour ne pas nuire au rendement scolaire.

2.2.5 La Mesure de formation de la main-d'œuvre – volet Individus

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entremise de son agence, Emploi-Québec, qui agit en collaboration avec les Centres locaux d'emploi, régit plusieurs programmes et mesures, notamment le Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS), le Service d'aide à l'emploi (SAE), le Projet de préparation à l'emploi (PPE), les subventions salariales et d'autres mesures parfois liées à des qualifications professionnelles réglementées, parfois en lien avec d'autres ministères, comme c'est le cas du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME). Parmi cet éventail de services, la Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR) comprend deux volets : l'un qui s'adresse aux entreprises, l'autre qui est destiné aux individus. Aux fins de cet avis, le Comité s'intéresse plus particulièrement au volet Individus de cette mesure.

L'objectif de la MFOR est d'aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir grâce à la formation menant à l'acquisition des compétences et des connaissances en demande sur le marché du travail. La mesure s'adresse aux personnes à risque de chômage prolongé en proie aux barrières à l'emploi en raison d'un manque de formation : participants de l'assurance-emploi, prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours, personnes sans soutien public du revenu.

Les critères généraux d'admissibilité sont : avoir quitté les études à temps plein depuis au moins 24 mois, être âgé d'au moins 16 ans¹⁵ et satisfaire aux conditions d'admission au programme répondant au besoin de formation. La participation à cette mesure doit s'inscrire dans un parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi établi avec un intervenant du Centre local d'emploi. Le soutien du revenu n'est donc pas automatiquement accordé. Il dépend de l'analyse de la situation de la personne et de différents autres aspects tels que les priorités d'Emploi-Québec et la disponibilité budgétaire.

La mesure prévoit le versement d'une allocation d'aide à l'emploi, qui varie selon le statut de la personne et, s'il y a lieu, le remboursement de frais supplémentaires tels que les frais de garde, de transport et de formation. Les formations admissibles sont l'alphabétisation, la francisation, l'apprentissage d'une langue autre que le français, la formation préalable à la formation professionnelle et technique, la formation dans un programme d'intégration socioprofessionnelle au secondaire, la formation professionnelle au secondaire, la formation technique au collégial et, à certaines conditions, la formation universitaire.

L'objectif étant l'intégration rapide au marché du travail, la durée maximale de participation est de 36 mois. Toutefois, pour des personnes ayant d'abord été inscrites en alphabétisation ou en francisation (maximum de 12 mois pour chacune de ces formations), le parcours pourrait être prolongé jusqu'à 48 mois. Comme le montre le tableau suivant, les nouvelles participations à cette mesure se concentrent surtout en formation générale des adultes et en formation professionnelle au secondaire. À partir de 2010-2011, la diminution des nouvelles participations est attribuable à la fin du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi *Plus* qui ont permis d'ajouter temporairement des sommes additionnelles pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises¹⁶. Les données pour l'année 2014-2015 montrent une autre diminution.

15. Un jeune de 16 ans qui aurait quitté l'école à 14 ans peut être admissible à la mesure. Le délai de 2 ans sans fréquentation scolaire a été introduit pour éviter d'attirer les jeunes qui, au secondaire, effectuent directement le passage du secteur des jeunes à la formation générale des adultes. La règle du délai d'absence comporte des exceptions. Par exemple, pour les jeunes décrocheurs, le délai peut être ramené à 12 mois. Les personnes immigrantes inscrites en francisation pour répondre aux exigences du marché du travail sont admissibles sans délai d'absence d'études ordinaires.

16. Le Pacte pour l'emploi, en vigueur pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, représentait un investissement total de 987 M\$ sur 3 ans, dont 584 M\$ d'investissement public. Les sommes ont été investies dans différentes mesures qui, outre la formation, comprenaient le regroupement de PME au sein de mutuelles de formation, un supplément de la Prime au travail, etc. Le Pacte pour l'emploi *Plus* ajoutait 518 M\$ répartis sur 2 ans, soit pour 2009-2010 et 2010-2011.

Tableau 4
Nouvelles participations à la MFOR, volet Individus, selon le type de formation entreprise
pour les années 2009-2010 à 2014-2015

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014 ¹	2014-2015
Francisation	6 302	5 346	3 973	4 001		
Alphabétisation	1 383	1 097	955	987		
Métiers semi-spécialisés ou peu spécialisés	1 998	2 112	1 970	1 930		
Formation générale préalable à la formation professionnelle et technique	12 249	8 857	7 326	7 775		
Formation professionnelle (secondaire)	27 585	21 402	17 356	18 042		
Formation technique (collégial)	8 585	6 313	5 213	5 789		
Formation universitaire	268	233	176	138		
Formation autres langues que le français	655		284	332		
Total des nouvelles participations²	59 025	45 644	37 253	38 994	37 526	29 977
Total des adultes distincts	53 415	41 046	33 588	34 610	32 887	26 528

1. En avril 2013, une refonte complète des tableaux statistiques a été effectuée. Le nombre de participations selon les formations n'est plus indiqué.
 2. Dans la même année, une personne peut terminer une formation et s'inscrire à une autre. Elle est ainsi comptée deux fois dans le total des nouvelles participations, mais une seule fois dans le total des adultes distincts.
- Sources : MESS (2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015).

En 2012-2013, parmi les personnes qui ont participé à cette mesure, 56,8 % avaient plus de 30 ans et 43,2 % étaient âgées de 29 ans ou moins.

Tableau 5
Nouvelles participations à la MFOR, volet Individus, selon l'âge
pour l'année 2012-2013

	29 ans et moins		30 ans et plus		Total
	n	%	n	%	
Francisation	1 051	26,3	2 950	73,7	4 001
Alphabétisation	517	53,4	470	47,6	987
Métiers semi-spécialisés ou peu spécialisés	611	31,7	1 319	68,3	1 930
Formation générale préalable à la formation professionnelle et technique	5 888	75,8	1 887	24,3	7 775
Formation professionnelle (secondaire)	7 325	40,6	10 717	59,4	18 042
Formation technique (collégial)	1 419	24,5	4 370	75,5	5 789
Formation universitaire	19	13,8	119	86,2	138
Formation autres langues que le français ¹	29	8,7	303	91,3	332
Total des nouvelles participations	16 859	43,2	22 135	56,8	38 994

1. Dans la même année, une personne peut terminer une formation et s'inscrire à une autre. Elle est ainsi comptée deux fois dans le total des nouvelles participations, mais une seule fois dans le total des adultes distincts.
- Source : MESS (2013).

2.2.6 Comparaison entre le Programme de prêts et bourses et la Mesure de formation de la main-d'œuvre

Le Programme de prêts et bourses et la Mesure de formation de la main-d'œuvre se distinguent sur deux plans : dans le Programme de prêts et bourses, à moins que la personne souffre d'une déficience fonctionnelle majeure, une partie de l'aide est remboursable et les étudiants peuvent librement choisir leur programme d'études; dans la Mesure de formation de la main-d'œuvre, le soutien financier n'est pas remboursable, mais le choix des programmes d'études se fait en fonction des possibilités d'intégration au marché du travail. Ces deux sources de soutien financier s'adressent à deux groupes différents. Dans le Programme, les bénéficiaires fréquentent principalement les établissements postsecondaires alors que les personnes admises dans le cadre de la MFOR sont surtout orientées vers des activités de formation au secondaire.

En formation générale des adultes dans les commissions scolaires, l'appui financier provient essentiellement de la MFOR, puisque les personnes n'ont pas accès au Programme de prêts et bourses. La situation est différente en formation professionnelle au secondaire où les deux types d'aide sont présents. Ainsi, en 2012-2013, 29 483 personnes en formation professionnelle ont bénéficié du Programme de prêts et bourses et 18 042 nouvelles participations ont été enregistrées dans la MFOR.

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques de ces deux formes de soutien financier.

Tableau 6
Comparaison entre la Mesure de formation de la main-d'œuvre et le Programme de prêts et bourses

	Mesure de formation de la main-d'œuvre	Programme de prêts et bourses
Public cible	• Participants de l'assurance-emploi • Prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours • Personnes bénéficiant des mêmes avantages que ceux accordés aux prestataires d'un programme d'aide financière de derniers recours • Personnes sans soutien public du revenu	• Étudiants
Critères d'admissibilité	• Avoir quitté les études à temps plein depuis au moins 24 mois • Être âgé d'au moins 16 ans • Satisfaire aux conditions d'admission au programme répondant au besoin de formation	• Être admis dans un établissement et un programme d'études reconnus, par exemple : commission scolaire, Institut de tourisme et d'hôtellerie, cégeps, collèges privés subventionnés ou non subventionnés, universités • Ne pas avoir atteint la limite d'endettement
Durée maximale	• 36 mois • Peut aller jusqu'à un maximum de 48 mois si la personne a d'abord été admise en alphabétisation (maximum 12 mois) ou en francisation (maximum 12 mois)	• Variable selon le niveau de scolarité et le programme d'études • Selon les périodes d'admissibilité de base, les premiers mois peuvent donner droit à un prêt et à une bourse, ensuite les étudiants ont droit à un prêt seulement. Par exemple, en formation professionnelle au secondaire, les étudiants peuvent obtenir une bourse durant les 26 premiers mois. L'aide peut ensuite être prolongée, sous forme de prêt seulement jusqu'à un maximum de 35 mois (9 mois supplémentaires)
Rythme	• Temps plein (environ 30 heures/semaine), intensif, avec le moins d'arrêts possible	• Temps plein ou réputé temps plein
Activités admissibles	• Formation générale des adultes ○ Alphabétisation ○ Francisation ○ Apprentissage d'une langue autre que le français ○ Formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique ○ Formation dans un programme d'intégration socioprofessionnelle au secondaire • Formation professionnelle au secondaire • Formation technique au collégial • Formation universitaire (à certaines conditions)	• Non • Formation professionnelle au secondaire : programmes menant à un DEP, à une ASP et, depuis 2013, à une AEP • Formation technique au collégial : programmes menant à un DEC ou à une AEC • Formation universitaire : programmes de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle
Forme de soutien	• Allocations d'aide à l'emploi établies en fonction du statut des participants : ○ Participants de l'assurance-emploi : maintien des prestations. Si les prestations sont inférieures à 250 \$ par semaine, la différence est comblée par une allocation d'aide à l'emploi ○ Prestataires d'un programme d'aide financière de derniers recours : maintien de la prestation et allocation d'aide à l'emploi de 45 \$ par semaine ○ Personnes sans soutien public du revenu, si inadmissibles au Programme de prêts et bourses : allocation de 45 \$ par semaine • Allocation pour chef de famille monoparentale; d'autres frais peuvent être reconnus et remboursés (frais de garde, frais de transport, etc.)	• Prêts remboursables (sans intérêt durant les études) et, s'il y a lieu, bourses • Aide calculée en fonction des dépenses admises et des contributions individuelles et, s'il y a lieu, des parents ou des conjoints

Sources : AFE (2015); Emploi-Québec (2015).

Une autre différence dans le soutien financier accordé par le MEESR et le MTESS se situe dans le rythme attendu des études. Les personnes recommandées pour une formation par Emploi-Québec doivent étudier à temps plein et y consacrer en moyenne 30 heures par semaine, avec le moins d'interruptions possible. Cependant, Emploi-Québec peut autoriser un rythme d'études moindre (au moins 15 heures par semaine) à des personnes vivant des contextes particuliers comme être chef de famille monoparentale. Il s'agit d'une dérogation qui doit être autorisée par Emploi-Québec. Pour sa part, le Programme de prêts et bourses offre certaines dispositions, prévues dans le Règlement sur l'aide financière aux études pour que les étudiants parents puissent avoir accès à une meilleure conciliation études-famille, notamment en offrant la possibilité d'étudier à temps partiel tout en étant réputé à temps plein¹⁷. L'étudiant parent peut aussi être réputé inscrit et obtenir de l'aide entre deux périodes d'études (maximum 4 mois)¹⁸.

Au chapitre des responsabilités parentales, il est important de mentionner que, dans le soutien accordé, la Mesure de formation de la main-d'œuvre et le Programme de prêts et bourses tiennent tous les deux compte de l'existence d'autres mesures centrées sur la présence d'enfants telles que le Soutien aux enfants (SAE), la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

2.2.7 Le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants

Le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI) relève du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Il vise à inciter les personnes immigrantes à suivre des cours de francisation et offre un soutien financier qui varie en fonction des catégories d'immigrants. Ce programme sera décrit dans le chapitre 5.

2.3 En conclusion

Pour le Comité, le financement des projets d'études et de formation des adultes doit être partagé entre les différents acteurs sociaux. Cela étant, le Comité considère toutefois qu'il est important que les personnes les plus vulnérables financièrement puissent être soutenues dans leur volonté d'entreprendre des projets d'études ou de formation.

Pour la production de cet avis, le Comité a choisi d'examiner quelques mesures d'aide financière qui soutiennent des projets en formation de base et en développement des compétences. Dans la deuxième partie, il fera quelques recommandations, proposant des ajustements qui rejoignent des préoccupations exprimées lors de la consultation.

17. Dans le Programme de prêts et bourses, une personne qui a une déficience fonctionnelle majeure peut aussi être reconnue comme étudiante à temps plein. Dans la MFOR, le rythme peut aussi être moins soutenu. Il en sera question dans le chapitre 5.

18. L'annexe 2 présente l'ensemble des dispositions du Programme de prêts et bourses visant à faciliter la conciliation études-famille.

**PARTIE 2 : LEVER CERTAINS OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ
FINANCIÈRE DES ADULTES AUX PROJETS D'ÉTUDES
ET DE FORMATION**

Chapitre 3

L'accessibilité financière à la formation de base

En 2002, la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue a établi que les apprentissages sanctionnés par le diplôme d'études secondaires (DES) ou par le diplôme d'études professionnelles (DEP) constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire (MEQ, 2002b, p. 9). En s'appuyant sur des données du recensement de 1996, le texte de la politique relevait que près de 1,5 million de personnes âgées de 15 à 64 ans¹⁹ ne possédaient pas de diplôme et avaient fréquenté l'école pendant moins de 13 ans.

Le constat date de 12 ans et fait référence à des données qui, elles, datent de 18 ans. La situation a-t-elle évolué? Selon les données du recensement de 2006, la situation s'était améliorée, puisque le nombre de personnes sans diplôme était de 1,1 million. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM)²⁰ fait état de 973 195 personnes âgées de 15 à 64 ans qui, au Québec, n'avaient aucun certificat, diplôme ou grade. Si on ajoute les 65 ans et plus, le total atteint près de 1,5 million de personnes.

Tableau 7
Plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu, selon des catégories d'âge, Québec, 2011

	15-19 ans n	20-24 ans n	25-44 ans n	45-64 ans n	Total 15-64 ans		Total 15 ans et +
					n	%	
Aucun certificat, diplôme ou grade	256 940	70 540	221 025	424 690	973 195	18,2	1 436 025
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	177 745	124 150	304 780	548 400	1 155 075	21,6	1 404 755
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métier	16 845	75 405	393 240	432 430	917 920	17,2	1 049 475
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	35 300	140 845	417 430	384 385	977 960	18,3	1 075 860
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat ¹	1 620	17 740	98 560	126 400	244 320	4,6	305 335
Certificat, diplôme ou grade universitaire équivalent au baccalauréat ou supérieur	510	57 460	594 420	424 290	1 076 680	20,1	1 203 155
Total	488 965	486 140	2 029 540	2 340 585	5 345 150	100,0	6 474 590

1. Catégorie à interpréter avec prudence, puisqu'elle aurait été surestimée. Elle comprendrait quelques réponses qui devraient être dans d'autres catégories.

Source : Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages. 2011*. Tableau 99-012-X2011055, adapté par le CCAFE.

19. Dans toutes les données concernant les 15-64 ans, il faudrait tenir compte du fait qu'elles incluent des jeunes de 15 et 16 ans qui normalement sont encore aux études.

20. L'Enquête nationale auprès des ménages, à participation volontaire, a remplacé le questionnaire complet obligatoire des recensements antérieurs. La population cible de cette enquête est celle des ménages privés. Contrairement à la population cible du questionnaire complet du recensement de 2006, l'ENM ne comprend pas les résidents habituels dans les logements collectifs non institutionnels (hôtels, motels, maisons de chambres, résidences pour personnes âgées, résidences pour étudiants, bases militaires, etc.).

Étant donné la référence au DES et au DEP, la formation de base est offerte dans les Centres d'éducation des adultes et les Centres de formation professionnelle des commissions scolaires. Dans les Centres d'éducation des adultes, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes précise que les services d'enseignement comprennent :

- le soutien pédagogique,
- l'intégration sociale,
- l'intégration socioprofessionnelle,
- la francisation,
- l'alphabétisation,
- le présecondaire,
- le premier cycle du secondaire,
- le second cycle du secondaire,
- la préparation à la formation professionnelle,
- la préparation aux études supérieures.

En formation générale des adultes, les services d'enseignement ne sont pas tous sanctionnés par un diplôme d'études secondaire. Par exemple, le service d'intégration socioprofessionnelle donne accès à deux certificats : le certificat en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA) et le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS). D'autres formations, telles que l'alphabétisation et la francisation, ne sont pas exclusivement offertes dans les Centres d'éducation des adultes. Ainsi, l'alphabétisation se donne aussi dans des organismes communautaires en éducation populaire et la francisation est aussi offerte dans d'autres établissements qui ont des ententes avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

Dans les Centres de formation professionnelle, le Régime pédagogique de la formation professionnelle établit que les services de formation comprennent les programmes menant à un diplôme de formation professionnelle (DEP) et à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Les centres offrent aussi des programmes menant à diverses attestations d'études professionnelles (AEP).

Les données précédentes montrent qu'il y a un fort bassin de Québécois qui pourraient bénéficier de la formation de base dispensée dans les Centres d'éducation des adultes et des Centres de formation professionnelle. Pour d'autres, qui présentent de faibles compétences en lecture et qui ont eu des expériences scolaires antérieures difficiles, la fréquentation d'un groupe populaire en alphabétisation est sans doute un excellent moyen de les réconcilier avec l'écrit et d'augmenter leur confiance en soi. En 2002, la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue reconnaissait leur rôle :

Parmi les adultes faiblement scolarisés, plusieurs **préfèrent apprendre dans l'action et par la voie de l'engagement social** plutôt que de s'inscrire dans un établissement d'enseignement. Dans ce domaine éducatif, les organismes d'action communautaire autonome (éducation populaire) ont acquis et développé au fil des ans une précieuse expertise et une pratique de formation originale, spécialement en matière d'alphabétisation.

En toute cohérence avec la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires qu'il vient d'adopter²¹, le gouvernement souhaite reconnaître plus explicitement le rôle irremplaçable que ces groupes jouent dans le développement socioéconomique du Québec. Cette forme non scolaire d'intervention en matière de formation des adultes doit être légitimée officiellement; par la même occasion, le statut et la situation des organismes communautaires doivent être consolidés. (MEQ, 2002b, p. 31.)

Les groupes populaires qui agissent en alphabétisation sont financés par le Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE), qui relève du MELs. Ces groupes interviennent auprès d'un public vulnérable et qui est souvent en situation de pauvreté.

3.1 Formation de base et compétences essentielles

Toujours en 2002, le plan d'action qui accompagnait la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue stipulait que la formation de base devait rendre une personne apte :

- à comprendre et à utiliser l'information écrite dans ses activités quotidiennes à la maison, au travail et dans la collectivité afin de parvenir à ses objectifs et d'étendre ses connaissances et ses capacités;
- à communiquer efficacement avec ses pairs et la collectivité;
- à utiliser les technologies de l'information et de la communication tant pendant sa formation que pendant son travail, ses loisirs et ses démarches de différents ordres;
- à participer de façon active au développement de la société par l'exercice de tous ses rôles de citoyenne et de citoyen. (MEQ, 2002a, p. 9.)

Il y a là un lien évident avec les compétences des adultes mesurées par les grandes enquêtes de l'OCDE, incluant le Canada et le Québec, sur la littératie²². En 2003, l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)²³ a mesuré quatre domaines de compétences : la compréhension des textes suivis, la compréhension des textes schématiques, la numératie et la résolution de problèmes. Voici à quoi font référence ces domaines de compétences :

Compréhension des textes suivis : Connaissances et compétences nécessaires pour comprendre et utiliser l'information contenue dans des documents tels que des éditoriaux, des reportages, des brochures et des manuels.

-
21. La politique gouvernementale dont il est question est *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, diffusée en 2001.
 22. Sans refaire l'historique des concepts d'alphabétisme, d'illettrisme et d'alphabétisme fonctionnel qui ont mené à celui de littératie, mentionnons que la littératie est vue comme un continuum. Il ne s'agit pas de distinguer les personnes alphabétisées de celles qui sont analphabètes, mais de mesurer les compétences selon un continuum qui permet de comprendre comment les adultes utilisent efficacement l'information écrite dans la société actuelle.
 23. L'EIACA est la composante canadienne de l'Enquête sur la littératie et les compétences des adultes (ELCA) de 2003 à laquelle ont participé d'autres pays. Au Canada, on a choisi de conserver le terme d'alphabétisation, puisque celui-ci était déjà présent dans une enquête précédente, soit l'Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes (EIAA), effectuée en 1994.

Compréhension de textes schématiques : Connaissances et compétences nécessaires pour repérer et utiliser l'information présentée sous diverses formes, entre autres, les demandes d'emploi, les fiches de paie, les horaires de transport, les cartes routières, les tableaux et les graphiques.

Numératie : Connaissances et compétences nécessaires pour répondre aux exigences mathématiques de diverses situations.

Résolution de problèmes : La résolution de problèmes correspond à la pensée et à l'action orientées vers les buts dans une situation où il n'existe aucune procédure courante de résolution. [...] La compréhension de la situation du problème et sa transformation progressive fondée sur la planification et le raisonnement constituent le processus de résolution de problèmes. (Bernèche et Perron, 2006, p. 26.)

Les scores de compétences se situaient sur un continuum de 0 à 500 points, à partir desquels étaient établis différents niveaux de compétences. On estimait que pour bien fonctionner dans les sociétés actuelles, les personnes devaient atteindre un niveau 3 (score entre 275 et 300). Succinctement, voici des exemples de compétences de personnes selon les différents niveaux atteints en **compréhension de textes suivis** :

Niveau 1 : Les personnes classées à ce niveau sont capables de lire un texte court et [de] repérer un élément d'information identique ou semblable à celui donné dans la question.

Niveau 2 : À ce niveau, les gens réussissent à faire des déductions simples et à comparer des renseignements tirés de textes incluant certains éléments de distraction.

Niveau 3 : Pour atteindre ce niveau, il faut être apte à lire un texte relativement dense et long, y repérer plusieurs éléments et les apparier en faisant des déductions simples.

Niveaux 4 et 5 : Les personnes classées à ces niveaux peuvent faire des déductions complexes et traiter des renseignements plus abstraits, repérés dans des textes relativement longs comportant plusieurs éléments de distraction. (Bernèche et Perron, 2006, p. 32.)

Selon l'enquête de 2003, au Québec, environ 49 % des 16-65 ans, soit environ 2,5 millions de personnes, n'avaient pas atteint le niveau 3 en compréhension de textes suivis, dont 800 000 qui se situaient à un niveau très faible. Les analystes notaient aussi qu'il y avait environ 509 000 personnes qui auraient pu bénéficier de services d'alphabétisation, puisqu'elles se situaient au niveau 1, à la fois en compréhension de textes suivis, en compréhension de textes schématiques et en numératie (scores de moins de 225).

En combinant les résultats sur les faibles compétences en littératie (niveau 2 ou moins) et la scolarité, les analystes ont estimé qu'environ 1,2 million de personnes de 16 à 65 ans pouvaient avoir besoin d'une formation générale de base : autour de 865 000 personnes qui n'avaient pas de diplôme d'études secondaires et qui n'avaient pas atteint, en compréhension de textes suivis, le niveau de compétence nécessaire (niveau 3) pour fonctionner adéquatement dans la société actuelle, plus environ 367 000 personnes qui, bien qu'elles avaient un diplôme (études

secondaires et postsecondaires), se situaient au plus faible niveau de compétence (niveau 1). Les besoins étaient plus élevés chez les personnes de 45 à 65 ans, chez les immigrants et chez les personnes dont la langue maternelle n'était ni le français ni l'anglais (Bernèche et Perron, 2006, p. 98)²⁴.

En 2012, 24 pays de l'OCDE, dont le Canada ainsi que les provinces et les territoires, ont participé à une nouvelle enquête : le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA)²⁵. Cette enquête se situe dans la lignée de celle de 2003 et s'intéresse à la population de 16 à 65 ans. Bien que les échelles utilisées en 2003 et 2012 ne soient pas les mêmes, diverses opérations méthodologiques assurent la comparabilité des résultats, ce qui permettra de cerner l'évolution de la situation.

Dans cette nouvelle enquête, les compétences mesurées sont la littératie (textes imprimés et numériques), la numératie et la résolution de problèmes dans des environnements technologiques (RP-ET). La résolution de problèmes dans des environnements technologiques, ou RP-ET, est la capacité d'utiliser la technologie numérique, les outils de communication et les réseaux en vue d'obtenir et d'évaluer de l'information, de communiquer avec autrui et d'accomplir des tâches pratiques.

Les premiers résultats disponibles pour le Québec montrent qu'il n'y a pas eu de changement notable entre 2003 et 2012. En 2003, 51 % des répondants atteignaient les niveaux 3, 4 et 5, alors que la proportion était de 47 % en 2012.

Tableau 8
Portrait de la littératie 2003 et 2012, Québec, pourcentage dans chacun des niveaux

	Inférieur au niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveaux 4 et 5
EIACA (2003)	3,8	12,2	32,9	38,5	12,6
PEICA (2012)	4,1	14,9	34,3	35,5	11,3

Source : MELS (2014a).

Les constats sont similaires pour les compétences en numératie et ces résultats tendent à confirmer qu'une partie de la population québécoise bénéficierait d'activités de formation de base²⁶.

Tableau 9
Portrait de la numératie 2003 et 2012, Québec, pourcentage dans chacun des niveaux

	Inférieur au niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveaux 4 et 5
EIACA (2003)	4,5	13,3	33,9	35,6	12,7
PEICA (2012)	5,1	16,4	34,7	33,0	10,9

Source : MELS (2014a).

24. En 2013, le Conseil supérieur de l'éducation a publié un avis consacré aux compétences en littératie des adultes.

25. Neuf autres pays participeront au PEICA en 2014.

26. Notons que la fréquentation des collèges et des universités est aussi un bon moyen de hausser les niveaux de compétences.

Les données montrent aussi clairement qu'il y a une corrélation positive entre le niveau de scolarité et le degré de maîtrise des compétences mesurées en littératie, en numératie et en RP-ET. Au Québec, en littératie, 49 % des répondants qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires se situent au niveau 1 ou inférieur. Parmi ceux qui ont un diplôme d'études secondaires, 40 % atteignent les niveaux 3, 4 et 5. Cette proportion grimpe à 73 % chez ceux qui ont un baccalauréat (voir le tableau 11).

Tableau 10
PEICA : Distribution de compétences en littératie selon le niveau de scolarité,
Québec, 2012, en pourcentage

	Niveau 1 ou inférieur	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 ou 5
Inférieur au diplôme d'études secondaires	49	37	14	1 u
Diplôme d'études secondaires	19	41	34	6
Certificat d'études professionnelles/d'apprentissage	23	45	29	3 m
Diplôme ou certificat d'un cégep/collège ou de niveau inférieur au baccalauréat	9	32	46	13
Baccalauréat	5 m	22	47	26
Certificat universitaire supérieur au baccalauréat	5 m	21	45	29
Ensemble	19	34	36	11

u : niveau de qualité inacceptable; m : niveau de qualité marginale

Source : Bussière (2014). Adapté par le CCAFE.

3.1.2 Les compétences, la scolarité et le marché du travail

De faibles niveaux de compétences en littératie et en numératie sont associés à une moins grande participation au marché du travail.

Tableau 11
PEICA : Niveaux de compétences en littératie et en numératie (scores moyens)
et situation du marché du travail, Québec, 2012

	Littératie	Numératie
En emploi	275	272
Sans emploi	259	255
Inactifs	250	244
Ensemble	269	265

Source : MELS (2014a).

Le fait de ne pas avoir obtenu le diplôme d'études secondaires est aussi très pénalisant au niveau de l'emploi. Cela se vérifie dans toutes les catégories d'âge. Par exemple, chez les 25-44 ans ne détenant aucun certificat, diplôme ou grade, le taux d'activité était de 68,1 % en 2011, comparativement à 83 % et plus chez ceux qui avaient au moins un diplôme d'études secondaires. Le taux d'activité était encore plus bas chez les 45-64 ans sans diplôme (56,8 %) et le taux d'emploi se situait à 51,2 %. Dans la population de 65 ans et plus, les plus scolarisés maintiennent davantage leur participation au marché du travail.

Tableau 12
ENM : Situation d'activité selon le plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu en 2011, Québec

	20-24 ans		25-44 ans		45-64 ans		65 ans et plus	
	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux d'activité	Taux d'emploi
Aucun certificat, diplôme ou grade	66,1	54,3	68,1	59,1	56,8	51,2	5,8	4,9
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	75,4	66,8	83,0	76,3	69,4	65,2	10,4	9,3
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métier	89,6	81,5	90,4	84,5	77,5	71,7	14,0	12,6
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	79,4	71,9	92,0	88,1	78,5	74,9	13,3	12,1
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	75,3	68,4	88,2	83,2	75,3	71,5	15,9	14,6
Certificat, diplôme ou grade universitaire équivalent au baccalauréat ou supérieur	76,4	68,2	90,7	86,2	81,5	78,4	21,4	20,3
Total	77,5	69,0	87,2	81,7	72,6	68,2	10,7	9,6

Taux d'activité : Proportion des personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail; elles peuvent être en emploi ou en recherche d'emploi (en chômage).

Taux d'emploi : Proportion des personnes disponibles sur le marché du travail qui occupent un emploi.

Source : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit 99-012-X2011055 au catalogue de Statistique Canada.

3.2 Le soutien financier

Dans le chapitre 2, le Comité a présenté les principaux programmes qui peuvent aider financièrement les adultes qui entreprennent un projet d'études ou un projet de formation, soit la MFOR pour ceux qui fréquentent les Centres d'éducation des adultes et les Centres de formation professionnelle. Dans ces derniers établissements, les adultes ont aussi accès au Programme de prêts et bourses. Depuis l'année d'attribution 2013-2014, les personnes qui étudient dans un programme menant à une attestation d'études professionnelles (AEP) sont aussi admissibles. Il s'agit là d'une avancée, puisque ces programmes de formation s'adressent à des personnes qui ont 18 ans et plus qui désirent suivre une formation courte (de 240 à 720 heures – de 2 à 6 mois) menant au marché du travail.

Les personnes qui fréquentent les groupes d'alphabétisation populaire n'ont pas accès à un soutien financier, sauf certaines personnes qui participent au Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS) Action d'Emploi-Québec. Le programme est réservé aux personnes prestataires de l'aide sociale ou de la solidarité sociale. Il s'adresse à des personnes qui voudraient être actives sur le marché du travail, mais qui éprouvent des difficultés qui les empêchent de participer aux mesures d'aide à l'emploi d'Emploi-Québec.

Le PAAS Action soutient divers apprentissages de nature à permettre à la personne de mieux se connaître, de connaître ses droits et d'apprendre à réaliser certaines tâches. Les activités peuvent comprendre l'apprentissage des connaissances de base telles que la lecture, l'écriture, la

mathématique et l'utilisation d'un ordinateur. L'intensité de la participation est de 20 heures par semaine, avec possibilité d'intégration progressive. La durée de participation est flexible pour s'ajuster au rythme des personnes. Une participation peut être prolongée jusqu'à 5 années consécutives.

Le PAAS Action fonctionne à partir d'ententes de services signées avec des organismes à but non lucratif. Les participants peuvent avoir droit à une allocation mensuelle de participation (130 \$ en 2014) qui s'ajoute à leur allocation de base d'aide sociale ou de solidarité sociale. Des frais de transport et de garde peuvent être remboursés. Ce sont les agents d'aide à l'emploi dans les Centres locaux d'emploi qui décident de diriger une personne vers ce programme.

3.3 Favoriser l'accès et la réussite des projets d'études et de formation en formation de base

Parmi les projets d'études que peuvent réaliser les adultes, l'obtention d'un diplôme d'études secondaires demeure une voie privilégiée, un seuil d'embauche socialement reconnu ainsi qu'un préalable pour d'autres formations. L'absence de diplôme du secondaire est associée à une moindre participation au marché du travail ainsi qu'à de plus faibles compétences en littératie, en numératie et en RP-ET. Les données présentées ci-haut montrent que le premier objectif de la politique d'éducation des adultes et de formation continue qui, énoncé en 2002, était d'augmenter de façon importante le niveau de formation de base de la population québécoise demeure d'actualité.

Dans le document de consultation de 2009, le Comité faisait référence à une étude (Lavoie et autres, 2004) qui s'est plus spécialement intéressée aux obstacles rencontrés par les adultes peu scolarisés à la participation d'activités de formation. Lors de la consultation, de nombreux organismes ont ciblé des obstacles financiers à une plus grande participation à la formation de base. Dans l'ensemble, les situations de pauvreté et les conditions de vie précaires ont été mises en relation avec des difficultés à assumer certains coûts directs et indirects, tels que les droits d'inscription, les frais de transport et les frais de garde.

On a aussi souligné des obstacles liés à la conciliation études et famille pour les personnes qui étudient à temps plein, notamment pour les chefs de famille monoparentale. Cet élément serait plus contraignant lorsque les participants reçoivent un soutien financier d'Emploi-Québec. L'obligation d'étudier à temps plein et des règles strictes concernant les absences engendreraient des situations difficiles, par exemple lorsqu'un enfant est malade.

Par ailleurs, il faut reconnaître que ce ne sont pas tous les adultes inscrits dans les Centres de formation des adultes à temps plein qui reçoivent un soutien financier dans le cadre de la MFOR. Les données d'Emploi-Québec font état de 14 224 nouvelles participations en 2011-2012, principalement en formation générale préalable à la formation professionnelle et technique, en formation dans les métiers semi-spécialisés ou peu spécialisés et, de façon moindre, en francisation et en alphabétisation²⁷. Pour la même année, les statistiques du MELs font état d'un effectif scolaire à temps plein de 69 997 personnes (MELS et MESRS, 2014, tableau 2.2.13).

27. Voir le tableau 4.

Lors des consultations, plusieurs organismes ont souligné qu'il était inéquitable que les élèves inscrits en formation générale des adultes n'aient pas accès aux prêts et bourses. Certains ont relevé qu'un élève de 16 ans en formation professionnelle est admissible alors qu'un autre de 25 ans qui veut terminer ses études secondaires ne l'est pas. Certains préconisaient que l'aide soit accordée sous forme de bourse seulement, alors que d'autres suggéraient un élargissement plus modéré.

Le Comité considère qu'il est important de soutenir financièrement les adultes qui se donnent comme projet de terminer leurs études secondaires sans toutefois disposer des ressources financières suffisantes pour le réaliser. Il a cependant quelques réserves à préconiser l'ouverture du Programme de prêts et bourses aux personnes en formation générale des adultes, puisque, dans l'état actuel des choses, cela reviendrait à obliger des gens à s'endetter pour sortir de la précarité. La question du soutien financier devrait être examinée dans une vision globale qui serait inscrite dans une politique actualisée d'éducation des adultes et de formation continue.

RECOMMANDATION 1

CONSIDÉRANT l'importance de la formation de base dans les sociétés modernes reposant sur le savoir;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue date de 2002 et qu'il n'y a pas eu de plan d'action depuis 2007;

Le Comité recommande au gouvernement d'actualiser la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et de l'assortir d'un nouveau plan d'action.

RECOMMANDATION 2

CONSIDÉRANT que l'investissement en formation de base est rentable pour les individus et pour la société;

CONSIDÉRANT que le soutien financier apporté aux individus qui entreprennent des projets d'études ou de formation provient de diverses sources et de différents programmes qui ne sont pas nécessairement arrimés;

Le Comité recommande au gouvernement que le nouveau plan d'action témoigne d'une vision systémique du soutien financier accordé par l'État, notamment aux personnes en formation de base.

Chapitre 4

L'accessibilité financière au développement et à la mise à jour des connaissances et des compétences

La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue a comme deuxième grande orientation de maintenir et de rehausser sans cesse le niveau de compétences des adultes. Dans cette orientation, la politique accorde une place importante aux activités de formation parrainées par les employeurs. Dans le cadre de cet avis, le Comité examine seulement le soutien financier auquel peuvent avoir accès les adultes qui désirent réaliser un projet de formation ou un projet d'études.

Selon l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA), le principal obstacle à la participation des adultes à une formation structurée est le manque de temps. Par ordre d'importance, les autres obstacles invoqués sont : les obligations personnelles et familiales, le fait que la formation ne soit pas une priorité du moment et l'incapacité de payer.

4.1 Favoriser l'accès de la formation à temps partiel

Si le manque de temps est le principal obstacle à la formation, une des solutions est d'augmenter l'offre de formation à temps partiel. Or, ce régime d'études est peu disponible en formation professionnelle et a pratiquement disparu à l'enseignement collégial, à cause des règles de financement. Par exemple, en 2010, l'effectif à temps partiel à la formation continue dans les établissements d'enseignement collégiaux (cégeps, écoles gouvernementales et établissements privés) était de seulement 14 732 personnes. La même année, l'effectif à temps partiel dans les établissements universitaires était de 98 359 étudiants (MELS et MESRS, 2014, tableaux 2.3.5 et 2.4.3).

Les personnes qui étudient à temps partiel en formation professionnelle et au postsecondaire ont accès au Programme de prêts pour les études à temps partiel, introduit en 2002-2003²⁸. Les dépenses couvertes sous forme de prêt sont les frais scolaires, les frais de garde d'enfant et les frais de transport pour les personnes résidant dans une région éloignée. Le montant pour les frais scolaires est déterminé par heures de cours à la formation professionnelle et collégiale et par le nombre d'unités à l'enseignement universitaire. De plus, la Loi sur l'aide financière aux études (article 32) précise que l'étudiant doit suivre l'équivalent de deux ou trois cours ou de 76 à 179 heures à la formation professionnelle.

Pour être admissible, une personne reconnue comme autonome doit avoir un revenu inférieur à 35 000\$ par an. S'il s'agit d'un étudiant qui est réputé recevoir un soutien de ses parents, d'un répondant ou d'un conjoint, son revenu plus celui des parents ou du conjoint doit être inférieur à 50 000 \$ par an. Les seuils de revenus pour déterminer l'accessibilité n'ont pas été ajustés depuis l'introduction du programme. Si, par exemple, le revenu de 35 000 \$ avait été ajusté chaque année selon les taux d'indexation annuels de la Régie des rentes du Québec, il serait de 44 732 \$

28. Rappelons que plusieurs personnes qui étudient à temps partiel peuvent avoir accès au Programme de prêts et bourses lorsqu'elles sont, au sens de l'aide financière, réputées à temps plein.

en 2015. Selon l'indice des prix à la consommation du Québec, sans l'alcool et le tabac, 35 000 \$ en 2002 équivalait à 42 910 \$ en 2014 et 50 000 \$ correspondait à 61 300 \$ en 2014²⁹.

En 2012-2013, 3 087 étudiants ont bénéficié d'un prêt, le prêt moyen étant de 1 593 \$. Le nombre de bénéficiaires est en augmentation, puisqu'il était de 1 925 personnes en 2007-2008.

Le MELS a évalué ce programme en 2008. Le premier constat est que ce programme s'adresse principalement à des étudiants au sein des universités (92 % en 2006-2007). Au fil des ans, de 2002-2003 à 2006-2007, on avait enregistré un maximum de 19 bénéficiaires en formation professionnelle et de 140 en formation collégiale. Les bénéficiaires étaient plus jeunes que l'ensemble des inscrits à temps partiel et ils travaillaient davantage à temps partiel qu'à temps plein. Le revenu annuel moyen était bas et, chez les bénéficiaires universitaires, il oscillait, selon les années, entre 12 400 \$ et 13 000 \$ (MELS, 2008). Le programme intéresse une infime partie des étudiants à temps partiel et il est difficile de tirer des conclusions avec l'information disponible.

Le Comité a déjà recommandé de mener une étude sur les caractéristiques de l'effectif à temps partiel. Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche prépare une étude qui devrait permettre de mieux connaître les caractéristiques socioéconomiques des étudiants à temps partiel et, ainsi, de mieux cibler leurs besoins.

Le Comité préfère connaître les résultats de cette étude avant de proposer des modifications au programme. Une des pistes qui pourrait être explorée serait d'inclure un volet bourse (le programme canadien inclut un volet de ce genre depuis quelques années). Une autre hypothèse à examiner pourrait être de convertir une partie des sommes prêtées (au moins 20 %) en aide non remboursable pour ceux qui ont réussi les cours suivis. Une telle mesure rendrait le programme beaucoup plus attractif, en particulier auprès des travailleurs faiblement rémunérés qui envisagent des études à temps partiel, tout en stimulant la réussite.

4.2 Favoriser le retour aux études

Au fil des ans, le Comité a reçu maints commentaires relatifs à l'aide financière accordée aux adultes qui effectuent un retour aux études à temps plein. Ces commentaires ont été formulés par des responsables de l'Aide financière aux études dans les établissements d'enseignement, par des élus des organisations étudiantes, par des représentants d'organismes sociaux ou économiques et par des organismes du monde de l'éducation que le Comité a consultés. Le diagnostic est toujours le même : l'aide financière accordée aux personnes qui effectuent un retour aux études est insuffisante, tout particulièrement en ce qui concerne celles qui retournent aux études à temps plein. Cela se traduit par une réduction de l'accessibilité aux études chez les travailleurs faiblement rémunérés (salaire minimum ou légèrement supérieur à ce dernier).

Compte tenu de leurs revenus, ces personnes peuvent difficilement économiser pour financer leur retour aux études. Plusieurs n'ont pas atteint un niveau de scolarité élevé ou n'ont pas été en mesure de rentabiliser leurs études sur le marché du travail et, partant, ne peuvent compter que sur les programmes publics d'aide financière, en particulier le Programme de prêts et bourses.

29. Statistique Canada (Tableau 326-0021 – Indice des prix à la consommation, annuel [2002 = 100 sauf indication contraire]), CANSIM (base de données). Site consulté le 23 octobre 2015.

Dans ce programme, l'aide financière est calculée de la façon suivante :

$\text{Aide financière} = \text{dépenses admises} - \text{contributions}$

4.2.2 La contribution individuelle

La contribution individuelle est calculée en fonction des revenus d'emplois et des autres revenus durant l'année civile qui se termine au cours de l'année d'attribution. Par exemple, pour l'année 2015-2016 (année d'attribution), les revenus pris en considération sont ceux de l'année 2015. L'AFE calcule ensuite des exemptions en tenant compte du nombre de mois pendant lesquels aucune dépense admise n'est reconnue, puisque l'étudiant n'était pas aux études. Par exemple, si un étudiant fait un retour aux études en septembre 2015, il y a 8 mois pendant lesquels aucune dépense n'est reconnue. Ce nombre de mois sert à calculer le revenu protégé, qui est établi à 1 122 \$ par mois. C'est ce revenu protégé qui sert ensuite à calculer une exemption de base et des exemptions supplémentaires.

En 2015-2016, c'est la première fois que l'Aide financière aux études indexe le revenu mensuel protégé³⁰. Tout semble indiquer que ce montant était, au départ, directement lié au salaire minimum du début de 2004³¹ (7,30 \$). Voici le calcul : 7,30 \$ x 35 heures (pour une semaine) x 4,3 semaines (dans un mois) = 1 106,18 \$, montant que l'on aurait arrondi à 1 110 \$³².

Pour illustrer les conséquences des années de non-rajustement du revenu protégé au salaire minimum, nous avons fait des simulations pour une personne qui retourne aux études en 2015-2016 (en septembre). La personne est célibataire, sans contribution de parents ou d'un conjoint, et elle est non résidente. Dans un premier cas de figure, nous avons établi le revenu en fonction du salaire minimum en vigueur en janvier 2015, soit 10,35 \$/heure, pour un horaire de travail de 35 heures/semaine, pendant 34 semaines. Avec les mêmes paramètres, nous avons ensuite supposé que le salaire était de 14 \$/heure.

Comme le montre le tableau 14, avec un revenu protégé de 1 122 \$ par mois, la contribution demandée à une personne qui retourne aux études et qui a travaillé au salaire minimum durant 8 mois est de 1 336 \$. C'est donc dire qu'on suppose qu'une personne qui a eu des revenus d'emploi de 12 316 \$ de janvier à août aurait pu économiser plus de 10 % de son salaire. Si la même personne a travaillé à 14 \$ de l'heure, elle aurait dû économiser plus de 18 % de son revenu brut (3 074 \$ sur 16 660 \$).

Lorsqu'on fait les mêmes simulations, mais en ajustant le revenu protégé au salaire minimum, les contributions établies deviennent un peu plus réalistes.

30. Le taux d'indexation est basé sur la variation de l'indice des prix à la consommation, sans l'alcool et le tabac, entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014. Dans son avis de mars 2015, le Comité a recommandé au ministre d'indexer le revenu mensuel protégé en se basant sur le taux d'indexation du salaire minimum.

31. Voir le site Web de la Commission des normes du travail : <http://www.cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/historique-du-salaire-minimum>.

32. Dans un avis de mai 2013, le Comité a recommandé d'effectuer un rattrapage sur le revenu mensuel protégé.

Tableau 13
Contributions demandées en fonction du revenu protégé

	Revenu protégé en 2015-2016		Revenu protégé ajusté au salaire minimum en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015	
Nombre de mois pendant lesquels aucune dépense n'est reconnue : 8 (de janvier à août inclusivement)	8 x 1 122 \$/mois =	8 x 1 122 \$/mois =	8 x 1 569 \$/mois =	8 x 1 569 \$/mois =
Évaluation du revenu protégé	8 976\$	8 976 \$	12 552 \$	12 552 \$
Revenus d'emploi	12 316 \$ 10,35 \$ x 35 h/sem. x 34 semaines	16 660 \$ 14,00 \$ x 35 h/sem. x 34 semaines	12 316 \$ 10,35 \$ x 35 h/sem. x 34 semaines	16 660 \$ 14,00 \$ x 35 h/sem. x 34 semaines
Exemptions				
Exemption de base Revenus d'emploi (max. 30 % du revenu protégé :	- 2 693 \$	- 2 693 \$	- 3 766 \$	- 3 766 \$
Exemption supplémentaire (réputé non résident) 35 % du revenu protégé plus 35 % des revenus d'emploi = (max : 70 % du revenu protégé)	3 142 \$ + 4 311 \$ = 7 453 \$ - 6 283 \$	3 142 \$ + 5 831 \$ = 8 973 \$ - 6 283 \$	4 393 \$ + 4 311 \$ = - 8 704 \$	4 393 \$ + 5 831 \$ = 10 224 \$ - 8 786 \$
Exemption totale	8 976 \$	8 976 \$	12 470 \$	12 552 \$
Revenus d'emploi moins exemption totale	3 340 \$	7 684 \$	0 \$	4 108 \$
Contribution établie selon les revenus d'emploi (40 %)	1 336 \$	3 074 \$	0 \$	1 643 \$

Source : Calculs par le CCAFE et simulateur de l'Aide financière aux études.

RECOMMANDATION 3

CONSIDÉRANT qu'un retour aux études à temps plein n'est pas nécessairement décidé longtemps à l'avance;

CONSIDÉRANT que, dans le Programme de prêts et bourses, la prise en compte des revenus gagnés avant le retour aux études peut, selon les paramètres actuels, se traduire par un calcul irréaliste de la contribution de l'étudiant;

CONSIDÉRANT que les contributions demandées peuvent représenter un obstacle financier majeur, de nature à empêcher un retour aux études;

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de revoir certains paramètres du Programme de prêts et bourses en vue de faciliter le retour aux études à temps plein.

4.2.3 Les cheminements et les périodes d'admissibilité

Lors de la consultation, différents groupes ont signalé que le Programme de prêts et bourses n'était pas adapté à la réalité des adultes et des différents parcours qu'ils peuvent emprunter. Le programme a été conçu en fonction d'une progression verticale dans les études : par exemple, un DEC préuniversitaire, un baccalauréat, une maîtrise, un doctorat. Cette vision ne tient pas compte du fait que le marché du travail est en évolution, que certaines qualifications peuvent devenir obsolètes et que de nouvelles compétences peuvent être acquises dans un même ordre d'enseignement : une deuxième technique au collégial, un deuxième baccalauréat complémentaire au premier champ de compétence, et ainsi de suite³³.

RECOMMANDATION 4

CONSIDÉRANT que, dans le Programme de prêts et bourses, des périodes d'admissibilité maximales sont fixées pour chaque niveau d'études;

CONSIDÉRANT que les périodes maximales par niveau d'études traduisent l'idée d'une nécessaire progression verticale dans les études;

CONSIDÉRANT que la société évolue, que les parcours d'études peuvent être diversifiés et qu'il peut être légitime de vouloir acquérir une deuxième qualification dans un même niveau d'enseignement;

CONSIDÉRANT qu'une personne qui voudrait acquérir un deuxième diplôme dans un même niveau d'études pourrait ne pas avoir droit à l'aide financière si elle a atteint la période maximale d'admissibilité pour ce niveau d'études;

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de revoir les mécanismes d'admissibilité pour permettre l'acquisition d'un deuxième diplôme dans un même niveau d'études.

RECOMMANDATION 5

CONSIDÉRANT que le marché de l'emploi est en évolution;

CONSIDÉRANT qu'une personne qui a déjà un diplôme peut désirer entreprendre un projet d'études pour suivre l'évolution du marché du travail;

CONSIDÉRANT que le changement de carrière peut s'effectuer plus rapidement si l'individu entreprend des études à temps plein;

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'effacer les périodes d'admissibilité déjà utilisées dans le Programme de prêts et bourses lorsque la personne a remboursé sa dette d'études.

33. Ce problème n'est pas nouveau, car déjà en 1995, le rapport MacDonald [Guy MacDonald (1995), *L'aide financière aux étudiants : un équilibre à maintenir. Rapport du Groupe de travail sur le régime d'aide financière aux étudiants*, MEQ, 231 p.] faisait des recommandations pour que l'étudiant puisse avoir le choix entre une progression horizontale ou verticale.

Chapitre 5

Des situations particulières

À l'intérieur de la politique d'éducation des adultes et de formation continue, le gouvernement précisait qu'il consacrerait une attention particulière à des groupes nécessitant un soutien et des réponses mieux adaptées à leurs besoins, soit : les personnes handicapées, les moins de 30 ans sans qualification, les personnes immigrantes, les nations autochtones et les personnes de 45 ans et plus sur le marché du travail.

Le Comité a décidé d'approfondir les conditions des personnes handicapées, des personnes immigrantes et des nations autochtones.

5.1 Les personnes handicapées

Les personnes handicapées ne constituent pas un groupe homogène, puisqu'il existe différents types et degrés d'incapacité. De plus, le vocabulaire lié au domaine des handicaps évolue constamment.

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire professionnelle et sociale³⁴. Cette loi définit la personne handicapée comme étant « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (article 1, paragraphe g). Cette définition comporte différents critères. La déficience est un degré d'atteinte anatomique, histologique ou physiologique d'un système organique. L'incapacité est une diminution des capacités d'une personne à fonctionner dans des limites considérées comme normales. Pour qu'une personne soit considérée comme handicapée, l'incapacité doit présenter un certain niveau de gravité et être persistante – et non temporaire. Enfin, la personne doit être susceptible de rencontrer des obstacles dans les activités courantes³⁵.

En continuité avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le gouvernement du Québec a lancé, en 2008, la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et, en

34. Cette loi modifie la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées de 1978.

35. Ainsi définie, la notion de personne handicapée serait plus restrictive que celle attribuée au motif de handicap dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, adoptée en 1976. Depuis l'adoption de cette dernière, les tribunaux ont reconnu que les handicaps physiques, psychologiques, épisodiques et temporaires étaient protégés par la Charte contre toute discrimination. De plus, selon l'Office des personnes handicapées du Québec, « dans la Charte, la notion de handicap ne renvoie pas uniquement aux obstacles réels rencontrés par une personne dans l'accomplissement d'activités courantes, mais aussi aux obstacles arbitraires découlant de préjugés dont peut être victime une personne ayant certaines caractéristiques biomédicales qui ne correspondent pas nécessairement à des déficiences ou des incapacités » (OPHQ, Commentaires de l'Office des personnes handicapées à la consultation du CCAFE, 2010).

2009, il a adopté une politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées³⁶.

Le texte de la politique gouvernementale précise que la définition de la Loi :

[...] s'applique à toute personne, femme ou homme ayant une déficience. [...] En ce qui a trait à l'incapacité, celle-ci doit être significative et persistante. L'incapacité peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Elle peut être associée à des fonctions organiques ou, encore, liées à un trouble envahissant du développement ou à un trouble grave de santé mentale. Notons que la définition permet l'inclusion des personnes ayant des incapacités significatives épisodiques ou cycliques. (OPHQ, 2009, p. 10.)

On souligne aussi que la politique s'appuie sur une conception renouvelée de la participation sociale, soit le processus de production du handicap (PPH). Le concept de production de handicap permet de comprendre comment une personne ayant des limitations fonctionnelles devient une personne handicapée. C'est l'interaction entre la personne, avec ses caractéristiques, et l'environnement qui lui permet de réaliser ou non ses habitudes de vie. Un environnement facilitant permet à cette personne de réaliser ses choix de vie et d'être en état de participation sociale. À l'opposé, un environnement qui présente des obstacles limite la réalisation des choix de vie et contribue à générer une situation de handicap.

Une situation de handicap correspond à la réduction de réalisation des habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (les facilitateurs et les obstacles). (OPHQ, 2009, p. 67.)

Les résultats attendus de la politique gouvernementale sont :

- l'amélioration importante des conditions de vie des personnes handicapées sur le plan du revenu, de la santé, du niveau de scolarité, des rapports sociaux;
- une réponse complète des besoins essentiels des personnes handicapées tels que la possibilité de réaliser pleinement des activités qui permettent de vivre à domicile, d'avoir un logement adéquat, de s'exprimer et de communiquer adéquatement, et de se déplacer sans contraintes supplémentaires;
- la parité entre les personnes handicapées et les autres citoyens dans l'exercice des rôles sociaux telle que la participation des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs, la participation des élèves et des étudiants à tous les ordres d'enseignement, en formation initiale et continue, la participation au marché du travail, à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, et la participation citoyenne dans la communauté.

En vue d'atteindre ces résultats, 28 ministères et organismes gouvernementaux ont participé à l'élaboration d'un plan global de mise en œuvre qui s'est traduit par 420 engagements, dont 109 du MELS et 20 du MESS. D'autres engagements de ces mêmes ministères sont inscrits dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

36. Office des personnes handicapées du Québec (2009).

À titre d'exemple, des engagements visent à sensibiliser le personnel des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) sur les besoins des élèves handicapés; élaborer un plan d'amélioration des services destinés aux étudiantes et aux étudiants handicapés du postsecondaire, plus particulièrement celles et ceux ayant des troubles d'apprentissage ou des problèmes graves de santé mentale; analyser les mesures qui permettraient de mieux répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants ayant un trouble grave de santé mentale dans le cadre des programmes d'aide financière aux études.

5.1.1 La prévalence de l'incapacité dans la population québécoise

Selon l'*Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011*, 33 % des personnes âgées de 15 ans et plus vivent avec une incapacité légère, modérée ou grave³⁷. Comme les taux d'incapacité augmentent avec l'âge, retenons que 28 % des personnes de 15 à 64 ans vivent avec une incapacité, dont 20,7 % avec une incapacité légère, 5,3 % avec une incapacité modérée et 2,0 % avec une incapacité grave.

Tableau 14
Taux d'incapacité selon l'âge et la gravité de l'incapacité, population de 15 ans et plus, Québec, 2010-2011

	Incapacité			Avec incapacité
	Légère	Modérée	Grave	
	%			%
15-64 ans	20,7	5,3	2,0	28,0
15-24 ans	21,7	2,5	0,6*	24,3
25-49 ans	18,1	3,8	1,3	23,2
50-64 ans	24,7	9,4	3,8	37,8
65 ans et plus	31,2	15,8	10,3	57,2
Ensemble de la population	22,6	7,2	3,5	33,3

* Coefficient de variation supérieur à 25 %, estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

Source : Fournier et autres, 2013, tableaux 1.1 et 1.4.

Les types d'incapacité varient avec l'âge. Par exemple, chez les 15-24 ans avec incapacité, près de 54 % présentent une incapacité liée à l'apprentissage. La proportion est moindre chez les 25-49 ans, mais elle atteint tout de même près de 20 % des personnes de cette catégorie d'âge avec incapacité (tableau 16).

37. L'enquête a porté sur l'ensemble des personnes de 15 ans et plus admissibles au régime d'assurance maladie du Québec et vivant dans des ménages privés et en ménages collectifs non institutionnels. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans un logement collectif institutionnel – CHSLD, par exemple – ni celles résidant dans des réserves indiennes ou dans les régions sociosanitaires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James.

Tableau 15
Proportion de personnes présentant divers types d'incapacité selon l'âge,
population de 15 à 64 ans avec incapacité, Québec, 2010-2011

	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	15-64 ans
	%			%
Audition	7,9	14,0	24,3	17,5
Vision	9,4	12,6	15,1	13,1
Parole	6,4*	4,3	3,9	4,4
Mobilité	13,1	23,8	43,6	30,6
Agilité	15,9	35,0	51,1	38,9
Apprentissage	53,6	19,8	5,7	19,1
Mémoire	13,1	13,9	14,0	13,8
Déficiência intellectuelle/TED	10,5	4,2	1,5*	4,0
Psychologique	16,5	18,3	12,1	15,4
Indéterminée	10,4	15,9	11,2	13,0

Note : Une personne peut présenter plusieurs types d'incapacité.

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %, interpréter avec prudence.

Source : Fournier et autres, 2013, tableau 2.2.

Les personnes avec incapacité sont proportionnellement plus nombreuses à n'avoir pas terminé des études secondaires que les personnes sans incapacité. L'écart est principalement marqué chez les 15-24 ans, bien qu'une partie des jeunes adultes puissent être en voie de terminer cette scolarité. Chez les 25-49 ans, 56,1 % des personnes avec incapacité possèdent un diplôme secondaire ou un diplôme collégial, comparativement à 52,3 % chez celles n'ayant pas d'incapacité. Dans ce groupe d'âge, les écarts se situent principalement chez ceux qui sont sans diplôme d'études secondaires et ceux qui ont obtenu un diplôme universitaire.

Tableau 16
Plus haut niveau de scolarité atteint, selon l'âge, population de 15 à 64 ans, Québec, 2010-2011

	15-24 ans		25-49 ans		50-64 ans	
	Avec incapacité	Sans incapacité	Avec incapacité	Sans incapacité	Avec incapacité	Sans incapacité
	%		%		%	
Sans diplôme d'études secondaires	41,7	25,1	14,2	6,5	27,8	19,0
Diplôme d'études secondaires	27,3	32,0	22,1	17,2	26,1	27,1
Diplôme d'études collégiales	24,8	32,7	34,0	35,1	24,1	25,4
Diplôme d'études universitaires	6,2*	10,2	29,7	41,3	22,0	28,4

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %, interpréter avec prudence.

Source : Fournier et autres, 2013, tableau 3.6.

Selon la nature ou la gravité de l'incapacité, un adulte peut éprouver à divers degrés des difficultés à accomplir des activités courantes (se déplacer, assurer ses soins personnels, etc.) et à exercer des rôles sociaux (avoir des relations avec les autres, occuper un emploi, etc.). Parmi les habitudes de vie abordées dans l'enquête de 2010-2011 figurent les activités de formation (suivre des cours, faire des travaux scolaires, participer à des activités parascolaires). Les résultats révèlent que, dans la population de 15 ans et plus, pour 59 % des personnes avec incapacité qui ont comme habitudes de vie des activités liées à la formation, la réalisation de ces activités est

moyennement ou fortement perturbée. À l'inverse, 41 % jugent que la réalisation de ces activités est peu ou pas perturbée (Fournier et autres, p. 257).

5.1.2 Les personnes handicapées dans les établissements d'enseignement

Dans les commissions scolaires, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) reçoivent des services adaptés. Cela comprend, notamment, la déficience motrice grave, la déficience visuelle, auditive, motrice légère ou organique, la déficience langagière, les troubles envahissants du développement (TED) et les troubles relevant de la psychopathologie. Grâce aux efforts effectués pour soutenir les EHDA dans leur parcours scolaire, un nombre croissant d'entre eux est en mesure de poursuivre une formation dans les établissements postsecondaires.

Auparavant, les établissements collégiaux et universitaires accueillait principalement des personnes présentant des handicaps plus traditionnels. Ils reçoivent maintenant de plus en plus de personnes ayant des troubles d'apprentissage, de santé mentale, de déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, ou des troubles envahissants du développement. D'ailleurs, depuis quelques années, le Ministère alloue des budgets aux établissements postsecondaires afin qu'ils puissent offrir des services aux personnes en situation de handicap. Pour obtenir ces services, l'étudiant doit présenter un diagnostic établi par un membre d'une profession reconnue, et ce, tant pour les déficiences émergentes que pour les déficiences traditionnelles³⁸.

Dans les cégeps, la croissance est rapide et elle est probablement encore plus grande, car seules les personnes qui ont communiqué avec le service responsable de ces dossiers dans leur établissement sont comptées. Or, une partie des EHDA ne le fait pas.

Tableau 17
Évolution du nombre de personnes handicapées dans les cégeps, selon le type de déficiences

Type de déficiences	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déficiences traditionnelles	975	1 210	1 529	1 138	2 246	
Déficiences émergentes	2 094	2 947	3 947	3 457	7 412	
Total	3 069	4 157	5 476	4 595	9 658	11 337

Déficiences traditionnelles : Déficiences visuelles, auditives, motrices, organiques et neurologiques (incluant le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité).

Déficiences émergentes : Troubles de santé mentale et troubles d'apprentissage.

Sources : De 2009 à 2013 : Centres collégiaux de soutien à l'intégration (CCSI) de l'Est et de l'Ouest, Statistiques sur les clientèles en situation de handicap - automne 2009 à 2013, août 2014.

Pour 2014 : MEESR, Système Socrate, Déclaration des effectifs HAN, date du rapport : 2015-01-15, 13:16:12.

Le même phénomène est observé dans les établissements universitaires. Ici encore, les données tiennent compte des personnes qui ont communiqué avec le service responsable de ces dossiers dans les établissements universitaires.

38. Jusqu'à récemment, l'Aide financière aux études administrait le Programme d'allocation pour les besoins particuliers. Le budget a été transféré et ce sont maintenant les établissements d'enseignement qui ont la responsabilité de répondre aux besoins en services spécialisés, en matériel d'adaptation, et ainsi de suite.

Tableau 18
Évolution du nombre de personnes handicapées dans les établissements universitaires,
selon le type de déficiences

Type de clientèle	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Avec déficiences traditionnelles	1 560	1 665	2 326	2 012	2 224	2 351	2 238
Avec déficiences émergentes	1 533	1 870	1 635	3 168	4 322	5 845	8 018

Déficiences traditionnelles : Déficience visuelle grave, déficience auditive, déficience motrice, déficience organique ou trouble du langage et de la parole.

Déficiences émergentes : Troubles d'apprentissage, troubles de santé mentale, trouble déficitaire de l'attention et troubles du spectre de l'autisme (ou troubles envahissants du développement – TED) et déficience multiple.

Source : AQICESH, <http://aqicesh.ca/association-aqicesh/statistiques-et-rapports>.

5.1.3 Le soutien financier

Les personnes handicapées qui fréquentent un Centre d'éducation des adultes ou un Centre de formation professionnelle (CFP) sont admissibles à la Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR)³⁹. Celles qui étudient dans un CFP, ainsi que celles qui sont aux études postsecondaires, ont accès au Programme de prêts et bourses. Année après année, environ 1 500 adultes obtiennent un soutien financier d'Emploi-Québec.

Tableau 19
Évolution de la participation du nombre de personnes handicapées à la MFOR,
de 2009-2010 à 2012-2013

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nouvelles participations¹	1 663	1 591	1 378	1 679	1 517	1 402
Adultes distincts	1 515	1 449	1 276	1 533	1 385	1 305
Proportion personnes handicapées (adultes distincts) sur le total des participants	2,8 %	3,5 %	3,8 %	4,4 %	4,2 %	4,9 %

1. Une personne peut avoir terminé une activité et en commencer une autre au cours d'une même année et elle sera comptabilisée deux fois dans les nouvelles participations, mais une seule fois dans les adultes distincts.

Source : Emploi-Québec, Rapports statistiques [annuels] sur les individus participant aux interventions des Services publics d'emploi, années 2009-2010 à 2014-2015, traitement par le CCAFE.

D'après les données annuelles, environ la moitié des participants sont dirigés vers la formation professionnelle au secondaire. D'autres suivent une formation préalable à la formation professionnelle ou menant à des métiers semi-spécialisés ou peu spécialisés. Enfin, environ 200 personnes sont orientées vers la formation technique.

39. Une personne est considérée comme handicapée si, au début de la participation, elle présente des contraintes sévères à l'emploi (reconnues au Programme d'aide financière de dernier recours) ou qu'elle a un ou plusieurs des codes de limitation à l'emploi suivants : limitation auditive, manuelle ou visuelle, limitation de la parole, limitation intellectuelle et difficulté d'apprentissage, mobilité physique réduite, problèmes respiratoires ou limitation en santé mentale.

Tableau 20
Détail des participations à la MFOR des personnes handicapées, adultes distincts

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Francisation	50	41	36	43
Formation préalable à la formation professionnelle	367	339	310	338
Alphabétisation	51	52	44	42
Formation professionnelle	726	696	615	702
Formation technique	193	206	174	209
Formation universitaire	4	3	1	1
Métiers semi-spécialisés ou peu spécialisés	156	151	121	226
Autres	7	7	7	9
Total	1 515	1 449	1 276	1 533

Source : Emploi-Québec, Rapports statistiques [annuels] sur les individus participant aux interventions des Services publics d'emploi, années 2009-2010 à 2012-2013, traitement par le CCAFE.

Bien que le rythme de formation demandé par Emploi-Québec soit de 30 heures par semaine au secondaire et de 25 séances d'enseignement de 50 minutes chacune à l'enseignement collégial, il est possible qu'Emploi-Québec autorise une formation moins intensive en raison de contraintes personnelles indépendantes de la volonté de la personne. La situation des personnes handicapées peut être considérée comme présentant de telles contraintes. La réduction à un rythme d'études à au moins 15 heures par semaine n'est pas automatique et doit être autorisée dans le plan d'intervention⁴⁰.

Le Programme de prêts et bourses contient certaines dispositions pour tenir compte des étudiants ayant une déficience fonctionnelle majeure. Ici, l'expression « personne ayant une déficience fonctionnelle majeure » désigne une personne atteinte d'une déficience qui entraîne des limitations significatives et persistantes dans ses activités quotidiennes et qui limite ses possibilités de poursuivre des études. Les déficiences fonctionnelles majeures sont : la déficience auditive grave, la déficience visuelle grave et la déficience motrice ou organique entraînant des limitations significatives et persistantes.

Contrairement à ce qui se passe habituellement, lorsque les personnes ont une déficience fonctionnelle majeure, l'aide financière est accordée sous forme de bourse seulement et non sous forme de prêt et bourse, et ce, pendant le nombre maximal de périodes d'études admissibles. Il est à noter que les étudiants à temps partiel peuvent être reconnus à temps plein et qu'ils sont réputés inscrits entre deux périodes d'études. Lorsque les étudiants à temps partiel sont réputés inscrits à temps plein, seulement la moitié des mois aux études est comptabilisée pour établir la période maximale d'admissibilité. Le nombre d'étudiants bénéficiant d'une bourse seulement est en croissance.

40. Emploi-Québec (2014b).

Tableau 21
Programme de prêts et bourses : nombre de bénéficiaires d'une bourse seulement pour personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Formation professionnelle				183	214	290
Enseignement collégial				621	814	1 118
Enseignement universitaire				1 035	1 224	1 590
TOTAL	1 299	1 472	1 730	1 839	2 252	2 998
Montant global de l'aide attribuée (M\$)	9,2	10,6	11,9	11,9	15,3	21,0

Source : AFE, Statistiques, Rapports annuels, traitement par le CCAFE.

Dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, un des engagements du MELS était d'analyser les mesures qui permettraient de mieux répondre aux étudiantes et aux étudiants ayant un trouble grave de santé mentale dans les programmes d'aide financière aux études. En 2008-2009, les catégories d'étudiants réputés à temps plein et réputés inscrits ont été élargies pour inclure la personne qui « ne peut poursuivre ses études à temps plein pendant plus d'un mois en raison de troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé physique ou mentale majeurs et permanents constatés dans un certificat médical » (art. 27 et 46 du Règlement sur l'aide financière aux études).

Le MTESS offre un soutien financier harmonisé avec le Programme de prêts et bourses. Destiné aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi⁴¹, le PAAS Réussir est accessible aux personnes qui ont reçu de l'aide financière de dernier recours pendant 12 mois au cours des 24 derniers mois et qui ne sont pas admissibles à la MFOR. En vertu de cette mesure, les personnes qui entreprennent des études professionnelles au secondaire ou des études postsecondaires conservent leur droit à recevoir une aide financière en supplément du revenu qu'elles obtiennent du régime de prêts et bourses. De plus, une allocation de soutien peut être versée aux personnes participantes. Notons toutefois que la définition de la notion de contraintes sévères étant complexe, la situation des personnes doit être analysée par un agent d'un Centre local d'emploi.

5.1.4 Poursuivre les actions pour favoriser la réussite des projets d'études des personnes en situation de handicap

Le nombre de personnes présentant des déficiences traditionnelles et des déficiences émergentes est en croissance dans les établissements postsecondaires. Lors de la consultation, des groupes ont souligné que, dans le Programme de prêts et bourses, la définition de déficience fonctionnelle majeure était trop restrictive et excluait des personnes présentant d'autres incapacités. Par ailleurs, d'autres groupes ont signalé l'importance des mesures d'adaptation pour faciliter la réussite des études.

41. Article 70 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : « L'adulte seul ou la famille est admissible au programme [de solidarité sociale] lorsqu'un adulte démontre, par la production d'un rapport médical, que son état physique ou mental est, de façon significative, déficient ou altéré pour une durée vraisemblablement permanente ou indéfinie et que, pour cette raison et compte tenu de ses caractéristiques socioprofessionnelles, il présente des contraintes sévères à l'emploi. »

Le Comité considère que la question de la définition des déficiences fonctionnelles majeures est complexe et en évolution. Lorsque les personnes sont considérées comme entrant dans cette définition, le fait que l'aide soit essentiellement accordée sous forme de bourse n'est pas négligeable, car cela permet d'éviter l'endettement.

En plus des programmes d'aide mentionnés, il faut souligner que les collèges et les universités offrent des services adaptés non seulement aux personnes ayant une déficience fonctionnelle majeure, mais aussi aux personnes diagnostiquées en situation de handicap. L'étudiant a ainsi accès à des services qui pallient les limitations découlant d'une déficience ou d'un autre trouble. En lien avec la croissance de la clientèle et la dévolution de responsabilités, le Comité constate que, depuis quelques années, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche accorde davantage de ressources pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaires d'accompagner les étudiants diagnostiqués en situation de handicap. Le Comité considère que c'est un pas dans la bonne direction, d'autant plus que les services disponibles contribuent à soutenir la réussite des projets d'études et de formation.

5.2 Les personnes immigrantes

En introduction, il a été établi qu'un enjeu majeur concerne l'intégration des personnes immigrantes, notamment en ce qui a trait au marché du travail. Cette intégration passe par une connaissance du français et par la reconnaissance de leurs compétences.

Au Québec, en 2011, la population immigrante totalisait environ 974 900 personnes, soit 12,6 % de l'ensemble de la province. Parmi les immigrants, 40,8 % étaient arrivés au Québec avant 1991, 20,1 % de 1991 à 2000 et 39,1 % de 2001 à 2011⁴². L'accélération depuis 2001 est conforme aux objectifs du gouvernement du Québec qui, en matière d'immigration, vise le redressement de la situation démographique, la prospérité économique, la pérennité du caractère français et l'ouverture sur le monde.

De 2010 à 2014 inclusivement, le Québec a admis 263 015 immigrants, dont 69,2 % dans la catégorie de l'immigration économique, 20,9 % en regroupement familial et 8,9 % dans la catégorie des réfugiés. La catégorie de l'immigration économique comprend les travailleurs qualifiés, les entrepreneurs, les travailleurs autonomes et les investisseurs. Celle du regroupement familial inclut les ressortissants étrangers membres de la famille d'un résident canadien ou d'un résident permanent qui peuvent immigrer en contrepartie d'un engagement à subvenir à leurs besoins pendant une période donnée. La catégorie des réfugiés comprend les personnes en situation de détresse dans leur pays et qui sont reconnues comme réfugiées selon la loi canadienne. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans la catégorie du regroupement familial, alors que c'est l'inverse dans celle de l'immigration économique.

42. D'après Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011*, produit n° 99-010-X2011026 au catalogue de Statistique Canada.

Tableau 22
Total des immigrants admis au Québec selon la catégorie et le sexe,
de 2010 à 2014 inclusivement

	Immigration économique		Regroupement familial		Réfugiés		Autres immigrants ¹		Total
	n	%	n	%	n	%	n	%	100 %
Femmes	85 296	64,8	32 625	24,8	12 260	9,3	1 521	1,2	131 702
Hommes	96 681	73,6	22 225	16,9	11 145	8,5	1 262	1,0	131 313
Total	181 977	69,2	54 850	20,9	23 405	8,9	2 783	1,1	263 015

Note : Données préliminaires pour l'année 2014 incluse.

1. Demandeurs non reconnus du statut de réfugié et cas d'ordre humanitaire.

Source : MIDI (2015c), tableau 2.

La croissance du niveau d'immigration se situe principalement dans la catégorie de l'immigration économique et, à l'intérieur de celle-ci, les travailleurs qualifiés sont fortement majoritaires. La grille de sélection utilisée fait en sorte que les nouveaux immigrants sont jeunes et fortement scolarisés. En 2014, les 25-34 ans représentaient 36,6 % des immigrants, tandis que les 35-44 ans en regroupaient 21,6 %. De 2010 à 2014, les moins de 35 ans représentaient environ 70 % des nouveaux arrivants, dont 21 % avaient moins de 15 ans.

Depuis 2010, parmi les nouveaux immigrants de 15 ans et plus qui désiraient se joindre à la population active, plus de 61 % avaient au moins 14 années de scolarité, dont 32 % possédaient 17 années de scolarité et plus. Ces proportions étaient plus élevées en 2010 (74 % et 63 %) mais il est difficile d'en tirer des conclusions, à cause du nombre important de personnes pour lesquelles l'information sur la scolarité ne semblait pas disponible pour les années subséquentes. Bien que la sélection effectuée par Québec fasse en sorte que les nouveaux arrivants soient de plus en plus scolarisés, il reste que bon nombre d'immigrants peuvent avoir besoin de formation de base. Ce peut être le cas des personnes acceptées en tant que réfugiées ou admises pour favoriser le regroupement familial.

Même si la proportion des nouveaux arrivants connaissant le français augmente, le nombre de personnes qui, une fois installées au Québec, doivent se familiariser avec la langue française se situe entre 17 000 et un peu plus de 22 000 selon les années. Parmi ces personnes, certaines sont d'âge scolaire, tandis que d'autres ont besoin de services aux adultes.

5.2.1 La francisation

Trois principaux acteurs sont présents dans la francisation des individus : le MIDI, le MEESR et le MTESS par l'entremise de son agence Emploi-Québec. Le MIDI et le MEESR offrent tous deux des programmes de formation. Le MIDI gère aussi un programme financier pour les personnes inscrites dans son réseau de francisation. Emploi-Québec soutient la participation à la formation dans le cadre de la MFOR.

Les services de francisation du MIDI

La francisation comprend des cours ordinaires à temps complet et à temps partiel, des cours spécialisés à temps partiel, des cours en ligne, des cours en milieu de travail à temps partiel et un

centre d'autoapprentissage du français⁴³. La durée totale de la formation (temps complet, temps partiel, spécialisé et en ligne) est d'un maximum de 1 800 heures.

Les cours ordinaires à temps complet, de stade débutant et intermédiaire, sont destinés à des personnes scolarisées. Ils comprennent trois cours de 330 heures, à raison de 30 heures par semaine pendant 11 semaines, le tout pour une durée potentielle de 990 heures. Le MIDI offre aussi un programme adapté à temps complet à des personnes peu scolarisées. Ce programme comprend 4 cours de 11 semaines, à raison de 25 heures par semaine, pour une formation potentielle de 1 100 heures. Tous les cours ordinaires se caractérisent par des heures d'enseignement et des activités de soutien à la francisation.

Les cours à temps partiel comprennent les cours ordinaires et les cours spécialisés. Les cours ordinaires sont donnés à raison de 4, 6, 9 et 12 heures par semaine, pendant 11 semaines (7 semaines en été). Les cours spécialisés sont donnés selon des intensités et durées variables. Ils comprennent des cours de français écrit, de communication orale et de français associés aux domaines suivants : administration, droit et affaires, travail des infirmiers et des infirmières, santé, ingénierie et sciences appliquées. Les cours de français en ligne sont de stade intermédiaire et avancé; il est aussi possible de suivre les cours spécialisés liés aux domaines du marché du travail.

Les cours à temps complet et à temps partiel sont offerts en partenariat avec des collèges, des organismes communautaires et des universités et certaines commissions scolaires, dans le cadre d'ententes signées avec le MIDI. Dans la plupart des cas, la formation est dispensée par le personnel enseignant du MIDI.

Selon leur statut, les immigrants peuvent avoir accès à de la formation à temps plein, à temps partiel et en ligne. La formation à temps plein est réservée aux personnes immigrées depuis cinq ans ou moins. Sont aussi exclus de la formation à temps plein les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires et les étudiants étrangers.

43. Il s'agit ici de services après migration, puisque le MIDI incite les futurs immigrants qui possèdent un Certificat de sélection du Québec à suivre des cours de francisation auprès d'organismes avec qui le MIDI a signé des ententes de partenariat (Alliances françaises, Instituts français et autres). Au moment de l'arrivée au Québec, le MIDI rembourse les frais engagés pour les cours suivis à l'étranger, jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Les futurs immigrants ont aussi accès à des cours en ligne.

Tableau 23
Admissibilité aux cours de francisation du MIDI, selon le statut

	Temps complet	Temps partiel	En ligne
Résident permanent (demande traitée à l'étranger ou sur place)	x	x	x
Personne ayant obtenu l'asile (reconnue comme personne réfugiée)	x	x	x
Personne autorisée à soumettre sur place une demande de résidence permanente	x	x	x
Titulaire d'un permis de séjour temporaire délivré en vue de l'attribution éventuelle de la résidence permanente	x	x	x
Citoyen canadien naturalisé	x	x	x
Demandeur d'asile		x	x
Travailleur temporaire titulaire d'un Certificat de sélection du Québec		x	x
Étudiant étranger titulaire d'un Certificat de sélection du Québec		x	x
Conjoint d'un travailleur temporaire ou d'un étudiant étranger titulaire d'un Certificat de sélection du Québec		x	x
Personnes ayant immigré depuis plus de cinq ans		x	x

Source : Site Web du MIDI, consulté le 2 novembre 2015.

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/lexique.html#tempscomplet>.

Les services de francisation du MELS

Le MELS propose aussi des services de francisation à temps plein et à temps partiel dans les Centres d'éducation des adultes des commissions scolaires. Les cours sont offerts aux résidents du Québec âgés de 16 ans ou plus. Un immigrant peut s'inscrire à des cours à temps plein même s'il est au Québec depuis plus de cinq ans. De plus, les demandeurs d'asile ont aussi accès à la formation.

Le cours principal est celui de français, langue seconde. Il s'adresse aux adultes qui savent lire et écrire dans leur langue d'origine et qui veulent apprendre le français. La Commission scolaire de Montréal a aussi mis sur pied le cours Francisation-alpha, adapté à un public faiblement scolarisé. Cette formation comprend l'enseignement oral, la familiarisation progressive avec le code écrit ainsi que la sensibilisation aux codes culturels. La même commission scolaire offre également le cours Français de transition pour les jeunes de 16 à 21 ans dont la francisation dans les classes d'accueil est insuffisante pour accéder à la formation générale des adultes⁴⁴. La fréquentation dans les commissions scolaires a été en croissance jusqu'en 2010-2011 et connaît une légère diminution depuis 2011-2012.

Tableau 24
Nombre d'inscriptions à temps plein et à temps partiel en francisation dans les commissions scolaires

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2103
Nombre d'inscriptions	21 112	22 875	24 147	22 756	21 514
Équivalence au temps plein (ETP)	6 546	8 031	8 433	7 275	6 885

Source : MEESR (2015), tableau 2.4.2.

44. Notons que, dans les commissions scolaires, il est également possible de jumeler la francisation avec une autre formation menant, par exemple, à un métier semi-spécialisé.

L'harmonisation des formations

L'existence de deux réseaux de francisation a suscité différentes prises de position, notamment du Conseil supérieur de la langue française, pour que les programmes du MELS et du MIDI soient harmonisés (CSLF, 2008). En 2008, l'un des objectifs inscrits dans le plan gouvernemental de francisation et d'intégration des immigrants était d'assurer une meilleure cohérence des interventions en matière de francisation, d'accroître l'efficacité du système et d'optimiser la capacité d'accueil des services (MICC, 2008a). Depuis, le MIDI et le MELS ont créé et adopté un référentiel commun qui comprend une échelle québécoise des niveaux de compétence en français et un programme-cadre de français pour personnes immigrantes au Québec.

5.2.2 Aide financière aux individus pour la francisation à temps plein

Selon qu'ils sont recommandés par Emploi-Québec ou inscrits auprès du MIDI, les immigrants peuvent recevoir un soutien financier sous forme d'allocation d'aide à l'emploi ou d'allocation de participation. Si la personne est soutenue par Emploi-Québec dans le cadre de la MFOR, l'allocation d'aide à l'emploi varie selon son statut : participant à l'assurance-emploi, prestataire d'un programme d'aide financière de dernier recours ou personne sans soutien du revenu. Pour tous les statuts, des frais supplémentaires peuvent être remboursés s'ils sont nécessaires à la participation (frais de garde ou de transport quotidien, droits de scolarité et autres frais de formation, frais de séjour hors foyer, frais de déplacement occasionnel et autres frais divers). La durée du soutien financier est de 12 mois.

En 2012-2013, Emploi-Québec a dirigé 3 610 adultes vers des cours de francisation (temps plein), probablement dans les commissions scolaires. Si, en 2012-2013, le nombre d'inscriptions dans les commissions scolaires a suivi le même profil que durant les années antérieures, il y a donc beaucoup de personnes qui s'inscrivent en francisation sans recevoir de soutien financier.

Tableau 25
Nombre de participations à la francisation dans le cadre de la MFOR

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nouvelles participations	6 302	5 346	3 973	4 001
Adultes distincts	5 734	4 872	3 641	3 610

Source : MESS (2014, 2013, 2012, 2011, 2010).

Si une personne est inscrite au MIDI et suit sa formation dans un organisme partenaire (cégep, organisme communautaire, université ou commission scolaire), elle peut recevoir une allocation de participation de 30 \$ ou de 115 \$ selon la catégorie d'immigration. Les frais de garde sont remboursés jusqu'à un maximum de 25 \$ par jour par enfant. Certaines catégories d'immigrants peuvent se voir allouer des frais de transport en commun. Une allocation de trajet (au-delà d'une distance de 48 km/jour) peut être fournie lorsqu'il n'y a pas de transport en commun⁴⁵. Une

45. Les montants des allocations et des autres frais étaient les mêmes en 2009. Les personnes qui reçoivent une autre forme de soutien du revenu (prestation de solidarité sociale, assurance-emploi, assurance parentale) ne sont pas admissibles.

personne qui s'inscrit directement à des cours de francisation dans une commission scolaire, sans être recommandée par Emploi-Québec, ne reçoit pas d'aide financière.

Tableau 26
Allocation de participation du MIDI pour la formation à temps complet,
selon la catégorie d'immigrants

- Travailleurs qualifiés et parents aidés; - Réfugiés et personnes en situation semblable; - Réfugiés ayant fait l'objet d'un parrainage collectif.	- 115 \$/semaine
- Regroupement familial - Entrepreneur - Investisseur - Travailleur autonome - Retraité	- 30 \$/semaine

Source : MIDI (2014a).

En 2013-2014, 11 512 personnes ont suivi des cours (temps complet, temps partiel, francisation) donnés par le MIDI.

Tableau 27
Nombre de personnes ayant participé à un cours par programme

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Cours à temps complet	12 602	12 772	11 512	10 789
Cours à temps partiel	13 950	14 123	15 331	15 352
Cours de francisation en ligne	5 054	5 537	4 297	3 032
Total (personnes distinctes)*	28 365	29 235	27 797	26 109

* Le total des personnes distinctes ne correspond pas à la somme des parties, puisque certaines personnes ont participé à plus d'un type de cours.

Source : MIDI (2015b), p. 30.

5.2.3 Le soutien financier pour la formation à temps partiel

Les personnes qui sont inscrites à des cours de francisation à temps partiel du MIDI (24 heures ou moins par semaine) peuvent bénéficier d'une allocation qui comprend un montant forfaitaire pour contribuer au remboursement des frais de garde, par jour de formation, en fonction du nombre d'enfants.

5.2.4 Harmoniser le soutien financier

En 2008, le plan gouvernemental *Pour enrichir le Québec, franciser plus, intégrer mieux* prévoyait que le MICC, en collaboration avec le MELS et le MESS, instaure un guichet unifié d'accès aux services de francisation qui serait chargé d'évaluer les besoins et les compétences langagières des nouveaux arrivants, de déterminer l'aide financière applicable et de les diriger vers l'établissement le plus approprié. On stipulait aussi qu'un « programme unifié d'allocation pour les nouveaux arrivants inscrits en francisation à temps plein serait aussi instauré afin de

soutenir, en toute équité, les participants ». L'accès simplifié et unifié aux services devait être mis en œuvre en 2009.

RECOMMANDATION 6

CONSIDÉRANT que la francisation des immigrants est un enjeu stratégique;

CONSIDÉRANT les diverses mesures et la multiplicité des critères pour établir l'admissibilité à différentes formes de soutien financier;

Le Comité recommande au gouvernement de poursuivre l'objectif d'harmoniser le soutien financier des personnes inscrites en francisation à temps plein.

5.3 Les nations autochtones

Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), la population ayant une identité autochtone⁴⁶ était de 141 915 personnes en 2011, ce qui représentait 1,8 % de l'ensemble de la population du Québec. Cette population est en croissance et beaucoup plus jeune que l'ensemble de la population du Québec, puisque l'âge médian⁴⁷ est de 32,7, comparativement à 41,2 ans pour la population totale. La population inuite est particulièrement jeune, l'âge médian étant de 21,3 ans.

Tableau 28
Population ayant une identité autochtone et âge médian, Québec, 2011

	Nombre	Âge médian
Indiens de l'Amérique du Nord (réponse unique) ¹	82 425	31,3
Métis – réponse unique	40 960	38,8
Inuits – réponse unique	12 570	21,3
Réponses d'identités autochtones multiples ²	1 550	33,1
Réponses autochtones non comprises ailleurs ³	4 410	46,0
Population ayant une identité autochtone	141 915	32,7
Population totale	7 732 520	41,2

1. Les chiffres correspondant à cette variable subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel de certains nombres de réserves indiennes et d'établissements indiens.
 2. Comprend les personnes ayant déclaré appartenir à au moins deux des trois groupes des Premières Nations (Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit).
 3. Comprend des personnes qui ont déclaré être des Indiens inscrits ou des traités et/ou des membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne, sans s'être désignées comme Indiens d'Amérique du Nord, Métis ou Inuits.
- Source : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit numéro 99-011-X2011026 au catalogue. Compilation par le CCAFE.

46. La notion d'identité autochtone comprend les personnes qui ont déclaré être des autochtones, c'est-à-dire qui disent appartenir à une Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord) ou qu'ils sont Métis ou Inuits, et/ou qui ont déclaré être des Indiens inscrits ou des traités en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada, ou encore des personnes qui ont déclaré être membre d'une Première Nation ou d'une bande indienne.
47. L'âge médian est celui qui divise une population en deux groupes d'effectifs égaux, l'un composé uniquement des individus d'âge supérieur, l'autre des individus d'âge inférieur.

Les membres de la population autochtone demeurent moins scolarisés que l'ensemble des Québécois. Ainsi, en 2011, 37,7 % des autochtones de 15 ans et plus n'avaient aucun certificat, diplôme ou grade, comparativement à 22,2 % pour l'ensemble de la population. Ils étaient aussi proportionnellement moins nombreux à avoir obtenu un baccalauréat ou fait des études supérieures au baccalauréat.

Tableau 29
Plus haut diplôme obtenu chez la population ayant une identité autochtone et dans la population de l'ensemble du Québec, 15 ans et plus, 2011

	Autochtones	Ensemble de la population
Aucun certificat, diplôme ou grade	37,7	22,2
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	18,1	21,7
Certificat ou diplôme d'apprenti ou venant d'une école de métiers	19,7	16,2
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	13,5	16,6
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	3,3	4,7
Certificat, diplôme ou grade universitaire équivalent au baccalauréat ou supérieur	7,7	18,6
Population totale âgée de 15 ans et plus	100,0	100,0

Source : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produits numéros 99-011-X2011037 et 99-012-X2011055 au catalogue. Compilation par le CCAFE.

La situation semble toutefois s'améliorer avec les plus jeunes générations. On note, par exemple, que chez les 25-44 ans, il y a une plus grande proportion de gens qui ont un certificat ou un diplôme d'apprenti, ou un certificat ou un diplôme d'une école de métiers, ou qui ont terminé des études collégiales et qui ont obtenu au moins un baccalauréat que parmi les 45-64 ans. Même si ces données sont positives, il n'en demeure pas moins qu'il reste un écart à combler par rapport à l'ensemble de la population. En 2011, 56,8 % des jeunes de 15-24 ans étaient sans diplôme, comparativement à 33,6 % pour l'ensemble des jeunes de cette catégorie d'âge au Québec (données non présentées), ce qui correspond à un écart de plus de 20 %. Cela est aussi symptomatique des forts taux de décrochage chez les jeunes qui peuvent prévaloir dans certaines communautés.

Tableau 30
Plus haut diplôme obtenu, selon l'âge, population ayant une identité autochtone, Québec, 2011, en pourcentage

	15-24ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans et +	Total 15 ans et +
Aucun certificat, diplôme ou grade	56,8	28,6	30,4	51,7	37,7
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	22,4	15,9	18,3	16,0	18,1
Certificat ou diplôme d'apprenti ou certificat ou diplôme d'une école de métiers	9,3	23,9	24,1	13,1	19,7
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	8,5	18,1	13,7	8,3	13,5
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	1,0	3,4	4,4	4,3	3,3
Certificat, diplôme ou grade universitaire équivalent au baccalauréat ou supérieur	2,0	10,1	9,1	6,6	7,7
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Population (nombre)	23 030	35 980	37 430	11 910	100,0

Source : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit numéro 99-011-X2011037 au catalogue. Compilation par le CCAFE.

Rappelons qu'au Québec, il y a 11 nations autochtones : dix nations amérindiennes, dites les Premières Nations, et la nation inuite. Ces nations sont réparties dans 55 communautés localisées dans les différentes régions du Québec, sauf en Estrie et dans la Chaudière-Appalaches. Plusieurs membres des Premières Nations habitent à l'extérieur des communautés et en milieu urbain.

Tous les autochtones ne sont pas assujettis à la Loi sur les Indiens. La nation inuite, qui habite le Nunavik, n'a jamais été soumise à cette loi. Depuis la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, en 1975, et de la Convention du Nord-Est québécois, en 1978, les Cris et les Naskapis ne sont plus assujettis à la Loi sur les Indiens, mais plutôt à la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec. Les territoires habités n'ont pas tous le même statut : réserves indiennes dirigées par un conseil de bande, établissements sans statut reconnu ou communautés dirigées par un conseil de type municipal.

La signature des conventions a fait naître une distinction entre les nations conventionnées et les non conventionnées. Cette distinction se traduit notamment dans les structures administratives responsables de l'éducation et du développement de la main-d'œuvre.

5.3.1 L'éducation dans les communautés non conventionnées

Dans les communautés non conventionnées où la Loi sur les Indiens s'applique, l'éducation est généralement offerte dans des écoles de bande financées par le ministère fédéral des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC)⁴⁸. Quelques communautés n'ont pas d'école et d'autres n'offrent pas la formation secondaire – ou seulement en partie. Les élèves sont alors scolarisés dans des écoles provinciales et les communautés signent des ententes pour les frais de scolarité à verser aux commissions scolaires.

Le sous-financement de l'éducation dans les réserves est dénoncé depuis plusieurs années. La formule de financement a été mise en place *temporairement* en 1988, sans analyse des besoins. Depuis 1996, la croissance du budget a été limitée à 2 % par année, même si la population d'âge scolaire est en croissance. La formule de financement ne tient pas compte, par exemple, de la nécessité de suivre l'évolution technologique, des coûts liés à l'enseignement des langues officielles, en plus de la langue maternelle. Étant donné que les coûts exigés par les commissions scolaires pour donner les services à des élèves résidant dans une réserve sont parfois plus élevés que ce que verse le gouvernement fédéral, il reste encore moins d'argent pour les écoles dans la communauté⁴⁹.

48. Deux organismes travaillent pour soutenir les écoles de bande, notamment par la mise en place de services, la représentation, l'analyse et la défense d'intérêts. Il s'agit du Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), rattaché à l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui représente diverses communautés, et de l'Institut Tsakapesh, lequel regroupe les communautés innues.

49. Le projet de loi C-33 sur le Contrôle par les Premières nations sur leur système d'éducation prévoyait un réinvestissement du gouvernement fédéral à cet égard. Ce projet a été mis en veilleuse en 2014, les chefs des Premières Nations jugeant qu'il accordait trop de pouvoirs au ministre responsable des Affaires autochtones, ne laissant que des pouvoirs administratifs aux Premières Nations.

Le modèle d'AADNC n'a pas de politique particulière pour le financement de l'éducation des adultes et n'accorde pas de soutien pour des programmes menant à des métiers semi-spécialisés ou spécialisés (formation professionnelle). Quelques initiatives ont toutefois vu le jour, en collaboration avec Emploi et Développement social Canada (EDSC)⁵⁰ et parfois avec le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, telles que le Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre de Wendake, et le Centre d'éducation des adultes de la communauté de Kitigan Zibi de même que celui de Mashteuiatsh.

Plus récemment, des engagements pris lors du Forum socioéconomique des Premières Nations, en 2006, ont conduit à l'ouverture de deux centres régionaux d'éducation des adultes dans des communautés des Premières Nations : le Centre Kitci Amik (2012) à Lac-Simon, en Abitibi-Témiscamingue, et le Centre régional Kahnawake-Listiguj (2013), avec un campus près de Montréal et un autre en Gaspésie. Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche participe, avec d'autres partenaires, au financement de ces institutions, qui offrent les mêmes formations que dans les Centres d'éducation des adultes des commissions scolaires.

Le gouvernement du Québec a aussi investi dans la création de l'Institution Kiuna, établissement collégial destiné aux Premières Nations, qui a ouvert ses portes à Odanak, en 2011.

5.3.2 L'éducation dans les communautés conventionnées

Dans les territoires conventionnés, le gouvernement provincial a voté une loi sur l'instruction publique destinée spécifiquement aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis, et qui a mené à la création des commissions scolaires Kativik et Crie ainsi qu'à une école pour les Naskapis rattachée à la Commission scolaire Central Québec. Les commissions scolaires des nations conventionnées ont des compétences en matière d'enseignement primaire et secondaire, d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Elles appliquent le régime pédagogique et les objectifs des programmes d'études prescrits par le MEESR. Elles sont aussi dotées de pouvoirs leur permettant d'offrir des services en langue autochtone, française et anglaise et de conclure des ententes avec le gouvernement du Canada. Le financement des commissions scolaires est partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. Le gouvernement fédéral fournit 75 % des coûts pour la Commission scolaire Crie et l'école naskapie, comparativement à 25 % provenant du Québec. Les proportions sont inversées dans le cas de la Commission scolaire Kativik, les Inuits n'ayant jamais relevé de la Loi sur les Indiens.

Les commissions scolaires Crie et Kativik reçoivent du financement pour l'éducation des adultes et pour la formation professionnelle. La Commission scolaire Crie a ouvert un Centre de formation professionnelle et offre des services de formation générale dans toutes les communautés. La commission scolaire Kativik possède deux Centres de formation professionnelle et six Centres d'éducation des adultes. Elle offre aussi de la formation sur mesure pour les entreprises et les organismes du Nunavik.

50. Autrefois Ressources humaines et Développement des Compétences Canada (RHDCC).

5.3.3 Le soutien financier aux individus

En tant que résidents du Québec, les autochtones qui répondent aux critères d'admissibilité du Programme de prêts et bourses ou du Programme de prêts pour les études à temps partiel peuvent faire une demande d'aide financière auprès de l'Aide financière aux études.

Par ailleurs, AADNC a mis sur pied deux programmes d'aide financière aux études : le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENPS) et le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université (PPECU). Ces programmes ont pour objectif d'augmenter l'admission, l'inscription et l'obtention de diplômes postsecondaires chez les étudiants des Premières Nations et de la nation inuite. Les fonds sont généralement alloués aux Conseils de bande des Premières Nations, qui les administrent par la suite. Chaque communauté doit fixer des critères pour l'allocation des fonds en fonction du montant annuel disponible et non en fonction des besoins.

Dans les territoires conventionnés, les commissions scolaires Crie, Kativik et Central Québec gèrent d'autres programmes d'aide financière aux études. Les étudiants issus de ces communautés ne peuvent demander une aide du PAENPS, sauf s'ils ont résidé en dehors du territoire pendant plus de dix ans.

Dans le PAENPS, l'aide financière couvre le coût réel des droits de scolarité et des autres frais obligatoires, les frais initiaux pour la certification professionnelle et les examens, les manuels et autre matériel scolaire (maximum de 2 000 \$) par année, des allocations de subsistance pour l'étudiant et, le cas échéant, pour les personnes à charge ainsi que des frais de déplacement pour un maximum de deux visites dans la communauté, par année. Les étudiants à temps partiel peuvent recevoir une aide pour les droits de scolarité, les autres frais obligatoires et le coût des manuels et de tout autre matériel scolaire.

Les PAENPS et le PPECU sont financés par une enveloppe fermée, assortie d'un plafond d'augmentation annuelle. Dans ses lignes directrices nationales 2014-2015, AADNC signale que : « Le financement est limité, ce ne sont pas tous les étudiants qui obtiennent du financement, partiel ou complet ». On précise aussi : « Les demandes reçues d'étudiants admissibles après que le budget destiné à l'enseignement postsecondaire est épuisé seront reportées jusqu'à l'année suivante ou jusqu'à la réaffectation du budget du programme. Il n'y a aucune garantie de financement. » (AADNC, 2013, non paginé.)

Une enveloppe fermée et un financement limité se traduisent par une augmentation des listes d'attentes, élément confirmé par une évaluation pour AADNC :

De loin, le problème le plus prépondérant soulevé était le manque de fonds pour répondre aux besoins de tous les candidats qualifiés. Cette question a été soulevée par tous les répondants en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants désirant réaliser des études postsecondaires [...], de la très forte hausse de la population en âge de poursuivre des études supérieures, aspects combinés aux très faibles ou inexistantes augmentations du financement. En effet, la plupart des répondants des Premières Nations responsables des services liés aux études postsecondaires ont indiqué qu'ils disposaient d'une liste d'attente pour le financement des études postsecondaires. (AADNC, 2012, p. 33.)

5.3.4 Le développement de la main-d'œuvre

Depuis 1996, en vertu d'ententes signées avec Emploi et Développement social Canada, les autochtones ont des compétences en matière de développement de la main-d'œuvre. Au Québec, quatre organismes sont signataires de la Stratégie de formation pour le développement et l'emploi destiné aux autochtones (SFCEA)⁵¹. L'Administration régionale Crie (ARC), l'Administration régionale Kativik (ARK), la Corporation de développement des ressources humaines et durables de la Nation Algonquine et la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ)⁵² fournissent des services de développement des compétences et des programmes de formation. Ces organismes ont mis en place un réseau de points de services.

Dans ce contexte de différentes juridictions, Emploi-Québec considère que la responsabilité première de la formation et du développement de la main-d'œuvre autochtone relève du gouvernement fédéral⁵³. Pour l'organisme, il s'agit d'agir en complémentarité et d'éviter le double financement. Si les services de base (accueil et référence, information sur le marché du travail, etc.) sont ouverts à tous, l'accessibilité aux services spécialisés et aux mesures actives, telles que la mesure de formation de la main-d'œuvre – volet individu (MFOR), diffère selon que les nations sont conventionnées ou pas, selon le statut et selon le lieu de résidence.

Parmi les **nations conventionnées**, les Naskapis ont accès à tous les services d'Emploi-Québec, quel que soit leur lieu de résidence. Pour les Inuits, en 2004, Emploi-Québec a délégué à l'Administration régionale Kativik la responsabilité d'administrer et de procurer les mesures et les services d'emploi, incluant les programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle. Pour les Cris, en vertu de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (*La paix des braves*), Emploi-Québec n'a plus à fournir à la nation crie les programmes de formation et les services d'embauche et de placement.

L'admissibilité des autochtones **non conventionnés** aux mesures actives d'Emploi-Québec dépend du statut des individus et du fait d'habiter ou non dans une réserve. Parmi ceux qui habitent dans une réserve, seuls les prestataires admissibles ou actifs à l'assurance-emploi ont accès à la MFOR. Les personnes hors réserve ont accès à la MFOR (prestataires admissibles ou prestataires actifs de l'assurance-emploi, autochtones admissibles à l'aide financière de dernier recours du MTESS et autochtones sans emploi et sans soutien du revenu). Cependant, que la résidence soit hors réserve ou dans une réserve, les autochtones sont invités à s'adresser d'abord à une Commission locale des Premières Nations de leur communauté d'origine.

Bien que les responsabilités soient partagées, un dialogue existe entre les organismes autochtones et Emploi-Québec, ce qui donne lieu à des ententes de collaboration, de coordination ou d'intervention complémentaires.

51. La SFCEA succède à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA).

52. La CDRHPNQ est une commission de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

53. Les budgets dédiés aux Autochtones n'ont pas été inclus dans les ententes Canada-Québec relatives au marché du travail.

5.3.5 Favoriser la réalisation des projets d'études et de formation

Les personnes rencontrées lors de la consultation du Comité ont souligné l'importance de la mise en place de partenariats entre les autochtones et diverses instances liées à l'éducation et à l'emploi, et ce, tant à l'échelle locale et régionale que provinciale.

RECOMMANDATION 7

CONSIDÉRANT l'écart de scolarisation entre la population formée des Premières Nations et des Inuits et l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la formation de base et de l'acquisition de compétences pour l'accès à l'emploi et le développement social et économique des collectivités;

Le Comité recommande au gouvernement du Québec, au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi qu'à d'autres organismes, tel Emploi-Québec, de poursuivre le dialogue avec les représentants des Premières Nations et des Inuits afin d'accroître et de consolider les partenariats qui permettront aux autochtones de réaliser leurs projets d'études et de formation.

Conclusion

En produisant cet avis, le Comité a tenu à rappeler l'importance de favoriser la réalisation et la réussite des projets d'études et de formation des adultes, que ce soit en formation de base ou en développement et en mise à jour des connaissances et des compétences.

Tout en reconnaissant que la responsabilité de l'apprentissage tout au long de la vie relève de divers acteurs, tels les individus eux-mêmes et les entreprises, le Comité estime qu'il revient à l'État de mettre en place les conditions qui permettent l'accès et qui facilitent la réussite des projets d'études et de formation. Ce faisant, il doit porter une attention particulière aux adultes qui ont de faibles ressources financières et qui ont à relever des défis particuliers.

L'analyse du dispositif du soutien financier aux individus a fait ressortir qu'il existe des programmes et des mesures qui, tout en répondant à divers objectifs, pourraient être mieux arrimés. Certains programmes mériteraient aussi d'être adaptés à la situation des adultes, notamment pour ceux qui désirent réaliser un nouveau projet d'études à temps plein.

Liste des recommandations

Sur la formation de base

RECOMMANDATION 1

CONSIDÉRANT l'importance de la formation dans les sociétés modernes basées sur le savoir;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue date de 2002 et qu'il n'y a pas eu de plan d'action depuis 2007;

Le Comité recommande au gouvernement d'actualiser la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et de l'assortir d'un nouveau plan d'action.

RECOMMANDATION 2

CONSIDÉRANT que l'investissement en formation de base est rentable pour les individus et pour la société;

CONSIDÉRANT que le soutien financier apporté aux individus qui entreprennent des projets d'études ou de formation provient de diverses sources et de différents programmes qui ne sont pas nécessairement arrimés;

Le Comité recommande au gouvernement que le nouveau plan d'action témoigne d'une vision systémique du soutien financier accordé par l'État, notamment aux personnes en formation de base.

Sur la mise à jour des connaissances et des compétences
--

RECOMMANDATION 3

CONSIDÉRANT qu'un retour aux études à temps plein n'est pas nécessairement décidé longtemps à l'avance;

CONSIDÉRANT que, dans le Programme de prêts et bourses, la prise en compte des revenus gagnés avant le retour aux études peut, selon les paramètres actuels, se traduire par un calcul irréaliste de la contribution de l'étudiant;

CONSIDÉRANT que les contributions demandées peuvent représenter un obstacle financier majeur, de nature à empêcher un retour aux études;

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de revoir les paramètres du Programme de prêts et bourses en vue de faciliter le retour aux études à temps plein.

RECOMMANDATION 4

CONSIDÉRANT que, dans le Programme de prêts et bourses, des périodes d'admissibilité maximales sont fixées pour chaque niveau d'études;

CONSIDÉRANT que les périodes maximales par niveau d'études traduisent l'idée d'une nécessaire progression verticale dans les études;

CONSIDÉRANT que la société évolue, que les parcours d'études peuvent être diversifiés et qu'il peut être légitime de vouloir acquérir une deuxième qualification dans un même ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT qu'une personne qui voudrait acquérir un deuxième diplôme dans un même niveau d'études pourrait ne pas avoir droit à l'aide financière si elle a atteint la période maximale d'admissibilité pour ce niveau d'études;

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de revoir les mécanismes d'admissibilité en vue de permettre l'acquisition d'un deuxième diplôme dans un même niveau d'études.

RECOMMANDATION 5

CONSIDÉRANT que le marché de l'emploi est en évolution;

CONSIDÉRANT qu'une personne qui a déjà un diplôme peut désirer entreprendre un projet d'études pour suivre l'évolution du marché du travail;

CONSIDÉRANT que le changement de carrière peut s'effectuer plus rapidement si l'individu entreprend des études à temps plein;

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'effacer les périodes d'admissibilité déjà utilisées dans le Programme de prêts et bourses lorsque la personne a remboursé sa dette d'études.

Sur les situations particulières

RECOMMANDATION 6

CONSIDÉRANT que la francisation des immigrants est un enjeu stratégique;

CONSIDÉRANT les diverses mesures et la multiplicité des critères pour établir l'admissibilité à différentes formes de soutien financier;

Le Comité recommande au gouvernement de poursuivre l'objectif d'harmoniser le soutien financier des personnes inscrites en francisation à temps plein.

RECOMMANDATION 7

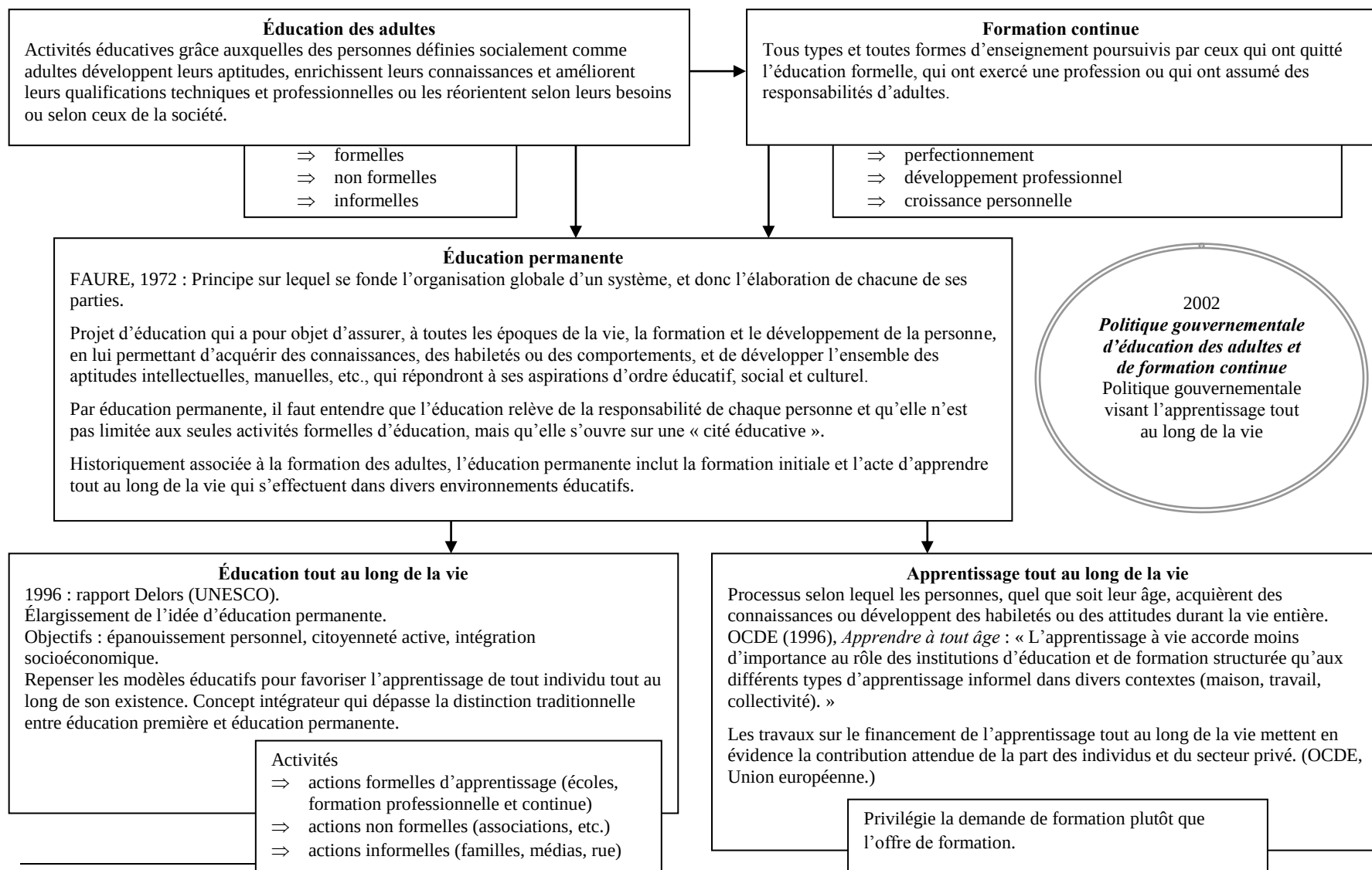
CONSIDÉRANT l'écart de scolarisation entre la population formée des membres des Premières Nations et des Inuits et l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la formation de base et de l'acquisition de compétences pour l'accès à l'emploi et le développement social et économique des collectivités;

Le Comité recommande au gouvernement du Québec, au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi qu'à d'autres organismes, tel Emploi-Québec, de poursuivre le dialogue avec les représentants des Premières Nations et des Inuits en vue d'accroître et de consolider des partenariats qui permettront aux autochtones de réaliser leurs projets d'études et de formation.

Annexes

Annexe 1 : Évolution des concepts⁵⁴



54. Source : D'après Legendre (2005).

Annexe 2 : Dispositions facilitant la conciliation études-famille dans le Programme de prêts et bourses

Rythme d'études : étudiant réputé à temps plein	Les étudiants parents qui étudient à temps partiel (au moins 20 heures d'enseignement par mois) peuvent être réputés aux études à temps plein. Cette disposition s'applique lorsque : ○ une étudiante est enceinte d'au moins 20 semaines; ○ l'étudiante ou l'étudiant habite avec un conjoint et avec au moins un enfant (du bénéficiaire ou du conjoint) âgé de moins de 6 ans au 30 septembre de l'année d'attribution — l'âge de l'enfant reporté à 21 ans s'il est aux études et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une maladie mentale; ○ l'étudiante ou l'étudiant est chef de famille monoparentale et cohabite avec son enfant de moins de 12 ans au 30 septembre de l'année d'attribution — l'âge de l'enfant est reporté à 21 ans s'il est aux études et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une maladie mentale.
Réputé inscrit	L'étudiant parent est admissible à une aide financière entre deux périodes d'études (pour une durée maximale de 4 mois) même s'il n'est pas aux études durant celle-ci (par exemple l'été), à condition d'être de retour aux études à la période suivante.
Durée maximale	La durée maximale d'admissibilité au programme est ajustée : ○ lorsque l'étudiant est réputé à temps plein, seule la moitié des mois de la période d'études est comptabilisée; ○ lorsque l'étudiant est réputé inscrit, les mois ne sont pas pris en considération.
Période d'admissibilité à une bourse	Prolongation de la période d'admissibilité à une bourse de 9 mois. ○ bourse maximale liée aux dépenses relatives aux enfants (frais de subsistance pour enfants, frais de garde et frais supplémentaires alloués aux chefs de famille monoparentale).
Frais de garde	Couverture des frais de garde basés sur le coût d'une place subventionnée pour chaque enfant à charge de moins de 12 ans au 30 septembre de l'année d'attribution. Si l'enfant n'a pas accès à une place subventionnée, un prêt supplémentaire est accordé durant l'attente du crédit d'impôt à cet effet. Des frais de garde peuvent être reconnus pour un enfant de plus de 12 ans atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou ayant des troubles mentaux.
Frais de subsistance pour enfant	Pour chaque enfant célibataire de 18 ans et plus qui étudie à temps plein et qui réside chez le parent ou, s'il réside ailleurs, si le parent contribue au financement de ses études. Pour l'étudiante enceinte d'au moins 20 semaines, jusqu'au mois de la naissance de l'enfant.
Autres frais	Couverture de frais liés à l'achat de médicaments, à des soins chiropratiques et à l'achat d'orthèses visuelles pour l'enfant.
Autres dispositions	Exemption temporaire du remboursement de la dette d'études en raison d'une grossesse ou à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Source : AFE (2015).

Annexe 3 : Consultation

Le Comité tient à remercier les personnes⁵⁵ qui ont participé à sa consultation ainsi que les organismes qui ont répondu à son appel de mémoires.

1. Personnes-ressources rencontrées par le Comité ou par la permanence du CCAFE

Commission scolaire de la Capitale, Centre Louis-Jolliet

- M. Denis Blouin, directeur adjoint

Emploi-Québec, Capitale-Nationale

- M. Michel Gingras, directeur de la planification

Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)

- M. Daniel Baril, chargé de projets aux politiques en éducation des adultes
- M. Hervé Dignard, chargé de projets aux politiques d'éducation des adultes

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Emploi-Québec

- M^{me} Sonia Pageau, Direction générale des opérations, MESS
- M. Luc Normand, Direction des mesures et services d'emploi, Emploi-Québec

Université du Québec à Montréal

- M. Paul Bélanger, professeur
- M. Pierre Doray, professeur
- M^{me} Céline St-Pierre, professeure émérite

2. Personnes et organismes qui ont participé aux audiences en 2010

Administration régionale Kativik

- M^{me} Solange Loiselle

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

- M. Gabriel Danis, conseiller à la formation professionnelle et à la recherche
- M. Luc Allaire, conseiller à la formation professionnelle et à la recherche

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées

- M. Frank Bouchard, conseiller

Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ)

- M. Ralph Cleary, directeur général

Commission de la construction du Québec (CCQ)

- M^{me} Chantal Dubeau, directrice de la formation professionnelle
- M. Georges de l'Étoile, directeur général adjoint aux programmes et aux opérations
- M. Jean-Marie Lessard, coordonnateur

55. Les personnes sont identifiées avec les fonctions qu'elles occupaient au moment de la consultation.

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

- M^{me} Denise Boucher, 3^e vice-présidente
- M^{me} Josée Roy, adjointe au comité exécutif

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)

- M. Jean-Louis Richer, directeur général des services aux étudiants de l'Université de Montréal et président du sous-comité des services aux étudiants à la CREPUQ
- M^{me} Lyne Héroux, directrice des services aux étudiants à l'École des HEC
- M^{me} Marie-France Gagnier, directrice des services aux étudiants à l'UQTR
- M^{me} Élisabeth Morey, directrice de la vie étudiante à l'Université Concordia
- M^{me} Julie Vignola, chargée de recherche à la CREPUQ et secrétaire du sous-comité des services aux étudiants

Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN)

- M^{me} Lise Bastien, directrice générale
- M. Raymond Sioui, directeur adjoint

Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

- M^{me} Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication

Fédération des cégeps

- M. Daniel Labrèche, coordonnateur à la formation continue et à l'alternance travail-études au Collège de Valleyfield
- M^{me} Monique Lussier, responsable de l'aide financière aux études au Cégep Marie-Victorin
- M^{me} Isabelle Laurent, conseillère en recherche et en développement à la Fédération des cégeps

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

- M^{me} Pâquerette Gagnon, directrice générale
- M^{me} Isabelle-Line Hurtubise, conseillère à la formation professionnelle et à la formation continue

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

- M. Xavier Lefebvre-Boucher, président
- M. Julien Boucher, coordonnateur à la recherche

Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)

- M. Louis-Philippe Savoie, vice-président aux affaires universitaires et président désigné pour 2010-2011
- M. Guillaume Houle, vice-président désigné aux affaires universitaires

Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)

- M^{me} Dominique Olivier, directrice générale
- M. Hervé Dignard, chargé de projets aux politiques en éducation des adultes

Mouvement Desjardins

- M^{me} Liliane Laverdière, première vice-présidente, Région de l'Est, à la Fédération des caisses Desjardins de Québec, aussi présidente de la Chambre de commerce de Québec
- M. Yvan-Pierre Grimard, conseiller en relations gouvernementales, Mouvement Desjardins

Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF) et Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)

- M. Robert Martin, président du MQAF
- M. Denis Sylvain, président de la FAEUQEP
- M. Jonathan Cossette, président du Conseil national des cégeps du MQAF
- M^{me} Christine Robidoux, présidente du Conseil national des Centres d'éducation des adultes du MQAF

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation

- M^{me} Solange Tougas, membre du conseil d'administration
- M^{me} Caroline Meunier, responsable des dossiers politiques
- M. Christian Pelletier, coordonnateur

Service d'orientation et de recherche pour l'intégration des femmes au travail (SORIF)

- M^{me} Nathalie Cloutier, directrice générale
- M^{me} Sylvie Hervieux, coordonnatrice à l'intervention

UPA

- M. Mathieu St-Amand, conseiller à la confédération de l'UPA

3. Liste des organismes qui ont présenté des mémoires

CAMO pour personnes handicapées (2009). *Commentaires et réflexions présentés au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*, 8 p.

Centrale des syndicats du Québec (2010). *L'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie : une accessibilité difficile et négligée*, CSQ, 25 p.

Commission de la construction du Québec (2010). *Mémoire de la Commission de la construction du Québec*, CCQ, 9 p.

Confédération des syndicats nationaux (2010). *Commentaires de la Confédération des syndicats nationaux sur l'état de situation et le document de consultation du CCAFE*, CSN, 19 p.

Conseil du patronat du Québec (2009). *Assouplir l'offre et les modalités de soutien financier pour améliorer l'accessibilité à la formation*, CPQ, 13 p.

Conseil en éducation des Premières Nations (2010). *Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie : une perspective des Premières Nations*, CEPN, 29 p.

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (2010). *Apprendre tout au long de la vie : un incontournable pour les responsables de famille monoparentale*, FAFMRQ, 10 p.

Fédération des commissions scolaires du Québec (2009). *Réactions au document du Comité consultatif sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie*. FCSQ, 22 p.

Fédération étudiante collégiale du Québec (2010). *L'accessibilité à l'éducation n'a pas d'âge*, FECQ, 15 p.

Fédération étudiante universitaire du Québec (2010). *L'accessibilité financière aux études universitaires tout au long de la vie*, FEUQ, 46 p.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (2010). *Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie*. FTQ, 10 p.

Institut de coopération pour l'éducation des adultes (2010). *Quelques éléments constitutifs du cadre financier d'une stratégie nationale d'accessibilité*, ICEA, 36 p.

Mouvement Desjardins (2010). *Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie, Mémoire du Mouvement Desjardins*, Lévis, Mouvement Desjardins, 11 p.

Mouvement québécois des adultes en formation et Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (2009). *Une réforme de l'aide financière s'impose pour répondre aux besoins des étudiants adultes*, MQAF et FAEUQEP, 16 p.

Office des personnes handicapées du Québec (2010). *Commentaires de l'Office des personnes handicapées du Québec sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie*, 38 p.

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (2010). *L'aide financière aux adultes en démarche d'alphabétisation populaire*, RGPAQ, 17 p.

Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail (2010). *Les obstacles à l'entrée et à la persévérance*, SORIF, 4 p.

Union des producteurs agricoles (2009). *Présentation du plan de soutien en formation agricole*, UPA, 7 p.

Bibliographie

- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2013). *Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université : lignes directrices nationales 2014-2015*, non paginé,
<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1386430259918/1386430298767>.
- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2012). *Évaluation sommative du Programme d'éducation postsecondaire*, 87 p.,
http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-AEV/STAGING/texte-text/ev_psedp_1365451067795_fra.pdf.
- Agence du revenu du Canada (2014). *Québec – Trousse générale d'impôt et de prestations 2014*,
<http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/t1gnrl/qc-fra.html>.
- Aide financière aux études (2015). *Une aide à votre portée 2015-2016*, Québec, Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 33 p.,
http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Aide_votre_portee.pdf.
- Aide financière aux études (2014a). *Statistiques : Rapport 2012-2013*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 45 p.,
http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Rapport_statistique_2012_2013.pdf.
- Aide financière aux études (2014b). *Statistiques : Rapport 2011-2012*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 45 p.,
http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Rapport_statistique_2011_2012.pdf.
- Aide financière aux études (2014c). *Une aide à votre portée 2014-2015*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 35 p.,
http://www.afe.gouv.qc.ca/CONTACT_UC/Publications/AFE/PUBL_Aide_votre_portee_2014_2015.pdf.
- Aide financière aux études (2013). *Statistiques : rapport 2010-2011*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 40 p.,
http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Rapport_statistique_2010_2011.pdf.
- Aide financière aux études (2012). *Statistiques : rapport 2009-2010*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 79 p.,
http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Rapport_statistique_2009_2010.pdf.
- Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH). *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises (années 2012-2013 et 2014-2015)*,
<http://aqicesh.ca/association-aqicesh/statistiques-et-rapports>.

- Bernèche, Francine, et Bertrand Perron (2006). *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir*. Rapport québécois de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA), 2003, Québec, Institut de la statistique du Québec, 256 p., <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/alphabetisation-litteratie/Alphabetisation2003.pdf>.
- Bussière, Patrick (2014). *Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) : où se situe le Québec? Présentation à l'assemblée générale de la Commission des affaires de la formation continue de la Fédération des cégeps*, consulté le 26 septembre 2014, http://www.formationcontinue.clg.qc.ca/fileadmin/formcont/entreprises/PEICA_2013_ou_se_situe_le_Quebec.pdf.
- CAMO pour personnes handicapées (2014a). *Diagnostic : formation des personnes handicapées*, Montréal, Le Comité, 77 p., <http://www.camo.qc.ca/documentation/diagnostic2014vuedensemble.pdf>.
- CAMO pour personnes handicapées (2014b). *Pour des études accessibles du préscolaire à l'université*, Montréal, Le Comité, 36 p., <http://www.camo.qc.ca/documentation/etudesaccessibles.pdf>.
- Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits sur le marché du travail (2013). *Avis de pertinence pour le développement d'une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuits : une contribution au développement du Québec*, 48 p., <http://ccpnimt-fnilmac.com/publica/fr2.pdf>.
- Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits sur le marché du travail (2011). *Avis des Premières Nations et des Inuits sur l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail*, Québec, 19 p., <http://ccpnimt-fnilmac.com/publica/fr3.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2015). *Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016*, Québec, Le Comité, 38 p., http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/CCAFE_AvisModif_AFE_2015-2016.pdf.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2013a). *Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers*, Québec, Le Comité, 38 p., <http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1129.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2013b). *Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire*, Québec, Le Comité, 36 p., <http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1129.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2009). *Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie : état de situation et document de consultation*, Québec, Le Comité, 92 p., <http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1118.pdf>.

- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004). *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Sainte-Foy, Conseil supérieur de l'éducation, 76 p.,
<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1106.pdf>.
- Comité d'experts sur le financement de la formation continue (2004). *Cap sur l'apprentissage tout au long de la vie : rapport du Comité d'experts sur le financement de la formation continue*, Québec, Ministère de l'Éducation, 156 p.
- Commission des normes du travail. *Historique du salaire minimum*,
<http://www.cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/historique-du-salaire-minimum>.
- Conseil supérieur de la langue française (2008). *Le français, langue de cohésion sociale*, Le Conseil, 55 p.,
<http://www.csLf.gouv.qc.ca/publications/avis202/a202.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2013). *Un engagement collectif pour maintenir et rehausser les compétences en littératie des adultes*, Québec, Le Conseil, 188 p.,
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0482.pdf>.
- Conseil supérieur de l'éducation (2006). *En éducation des adultes, agir sur l'expression de la demande de formation : une question d'équité*, Québec, le Conseil, 74 p.,
<http://cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0450.pdf>.
- Ducharme, Daniel, et Karina Montminy (2012). *L'accommodement des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 220 p.,
http://www.cdPdJ.qc.ca/publications/accommodement_handicap_collegial.pdf.
- Emploi-Québec (2015). *Tableau des mesures actives, programmes et services d'emploi. Année financière 2015-2016*, 23 p.,
http://www.emploiQuebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/13_Tableau_des_mesures/Tableau_des_mesures.pdf.
- Emploi-Québec (2014a). *Guide des mesures et des services d'emploi; 2.10 Les orientations d'Emploi-Québec à l'égard des services aux autochtones*, consulté le 19 décembre 2014,
http://emploiQuebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/02_Generalites/02_10_Orientations_EQ_8_egard_services_autochtones/Orientations_EQ_autochtones.pdf.
- Emploi-Québec (2014b). *Guide des mesures et des services d'emploi; 5.8 Mesure de formation de la main-d'œuvre. Section 1 : modalités du volet individus*, consulté le 26 mai 2014,
http://emploiQuebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/05_Mesures_progr_Emploi_Quebec/05_8_Mesure_formation_main_oeuvre/01Guide_MFOR_volet_individus.pdf.
- Emploi-Québec (2014c). *Guide des mesures et des services d'emploi; 5.13 programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS). 5.13.1 PAAS Action*, consulté le 30 septembre 2014,
http://emploiQuebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/05_Mesures_progr_Emploi_Quebec/05_13_PAAS_Action/5_13_1_PAAS_Action/Guide_PAAS_Action.pdf.

- Emploi-Québec (2014d). *Tableau des mesures actives, programmes et services d'emploi. Année financière 2014-2015*, 24 p.,
http://emploi.quebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/13_Tableau_des_mesures/Tableau_des_mesures.pdf.
- Emploi-Québec (2012). *Le marché du travail au Québec : perspectives à long terme 2012-2021*, Emploi-Québec, 43 p.,
http://emploi.quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00_int_marche-travail_long-terme_2012-2021.pdf.
- Fournier, Claire, Gaétane Dubé, Linda Cazale, Marcel Godbout et Maxime Murphy (2013). *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 : utilisation des services de santé et des services sociaux des personnes avec incapacité*, vol. 2, Québec, Institut de la statistique du Québec, 260 p.,
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/services/incapacites/limitation-maladies-chroniques-utilisation.pdf>.
- Groupe de travail sur le régime d'aide financière aux études (1995). *L'aide financière aux étudiants : un équilibre à maintenir. Rapport du groupe de travail sur le régime d'aide financière aux études*, Québec, 231 p.
- Hart, Sylvie Anne (2013). « Apprentissage formel, informel, non-formel, des notions difficiles à utiliser... Pourquoi? », dans le *Bulletin de l'Observatoire compétences-emplois sur la formation continue et le développement des compétences*, vol. 4, n° 2, juin, consulté le 27 octobre 2014,
<http://www.oce.uqam.ca/les-bulletins/90-notions-formel-informel-nonformel.html>.
- Institut de la statistique du Québec (2014). *Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2011-2061 : édition 2014*, Québec, L'Institut, 123 p.,
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.pdf>.
- Knighton, Tamara, Filsan Hujaleh, Joe Iacampo et Gugsu Werkneh (2009). *L'apprentissage à vie chez les Canadiens de 18 à 64 ans : premiers résultats de l'Enquête sur l'accès et le soutien à l'éducation et à la formation*, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 77 p.,
<http://www.statcan.gc.ca/pub/81-595-m/81-595-m2009079-fra.pdf>.
- Lavoie, Nathalie, Jean-Yves Lévesque, Shanoussa Aubin-Horth, Lucille Roy et Sylvie Roy (2004). *Obstacles à la participation des adultes peu scolarisés à des activités de formation dans un cadre d'éducation formel et non formel*, Rimouski, Les éditions Appropriation, 316 p.,
http://bv.cdeacf.ca/RA_PDF/2005_04_0004.pdf.
- Legendre, Renald (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3^e éd., Montréal, Guérin, 1554 p.
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). *Statistiques de l'éducation. Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire. Édition 2014*, Québec, Le Ministère, 124 p.,
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/statistiques_education_pps_2014.pdf.

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2014a). *Programme d'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) : présentation des premiers résultats issus du rapport international et du rapport pancanadien*, consulté le 26 septembre 2014, http://treagfp.qc.ca/colloque/2014/ateliers/Atelier_D_3.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2014b). *Services et programmes d'études. Formation générale des adultes 2014-2015 : document administratif*, Québec, Le Ministère, 75 p., http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/educ_adulte_action_comm/14_00_283_Document_dinformation_FGA_2014-2015_FR.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014). *Statistiques de l'éducation. Enseignement primaire, collégial et universitaire. Édition 2012*, Québec, MELS, MESRS, 236 p., http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/statistiques_education_2012.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2010). *Portrait des étudiantes et étudiants en situation de handicap et des besoins émergents à l'enseignement postsecondaire : une synthèse des recherches et de la consultation*, version abrégée, Québec, Le Ministère, 40 p., http://aqicesh.ca/docs/PortraitEtudHandBesoinsEmergentsEnsPostsec_RapportSyn.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Évaluation de programme. Programme de prêts pour les études à temps partiel. Rapport d'évaluation*, Québec, Le Ministère, 54 p., http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/ProgrammesSoutienFinancier/EvalProg_ProgPretsEtudesTempsPartiel_RapEval.pdf.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2015). *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi. Année 2014-2015. Rapport officiel (à partir des données extraites le 19 juin 2015)*, Direction de la statistique et de l'information de gestion, 22 p., <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/emploi/>.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2014). *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi. Année 2013-2014. Rapport officiel (à partir des données extraites le 20 juin 2014)*, Direction de la statistique et de l'information de gestion, 22 p., <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/emploi/>.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2013). *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi. Année 2012-2013. Rapport officiel (à partir des données extraites le 18 juin 2013)*, Direction de la statistique et de l'information de gestion, 42 p., <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/emploi/>.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2012). *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi. Année 2011-2012. Rapport officiel (à partir des données extraites le 19 juin 2012)*, Direction de la statistique et de l'information de gestion, 42 p., <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/emploi/>.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2011). *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi. Année 2010-2011. Rapport officiel (à partir des données extraites le 22 juillet 2011)*, Direction de la statistique, 42 p.,
<http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/emploi/>.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2010). *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi. Année 2009-2010. Rapport officiel (à partir des données extraites le 18 juin 2010)*, Direction de la statistique, 42 p.,
<http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/emploi/>.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015a). *Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants : année 2014-2015*, 10 p.,
<http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Pafili.pdf>.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015b). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, Québec : Le Ministère, 103 p.,
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2014-2015.pdf.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015c). *Tableaux sur l'immigration permanente au Québec 2010-2014*: Le Ministère, 49 p.,
<http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Immigration-Quebec-2010-2014.pdf>.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2014). *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, Québec : Le Ministère, 113 p.,
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2013-2014.pdf.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2013a). *Rapport annuel de gestion 2012-2013*, 103 p.,
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2012-2013.pdf.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2013b). *Tableaux sur l'immigration permanente au Québec 2008-2012*, 45 p.,
<http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Immigration-Quebec-2008-2012.pdf>.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2008a). *Pour enrichir le Québec, franciser plus, intégrer mieux*, Montréal, Le Ministère, 29 p.,
<http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/mesures/Mesures-Francisatation-Brochure2008.pdf>.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2008b). *Tableaux sur l'immigration au Québec 2003-2007*, 42 p.,
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Immigration_Qc_2003-2007.pdf.

- Ministère des Finances (2015). *Le plan économique du Québec. Budget 2015-2016*, Québec, 624 p.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2015-2016/fr/documents/Planeconomique.pdf>.
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2004). *Tableaux sur l'immigration au Québec : 1999-2003*, 41 p.,
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/pdf/Immigration_Quebec_1999-2003.pdf.
- Office des personnes handicapées du Québec (2010). *Commentaires de l'Office des personnes handicapées du Québec sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie*, 38 p.
- Office des personnes handicapées du Québec (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Québec, Drummondville, L'Office, 69 p.,
https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf.
- Québec (2015a). *Loi sur l'aide financière aux études, RLRQ, chap. A-13.3*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} août 2015,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_13_3/A13_3.html.
- Québec (2015b). *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : RLRQ, chap. A-13.1.1*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} août 2015,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_13_1/A13_1_1.HTM.
- Québec (2015c). « Régime pédagogique de la formation professionnelle », dans *Loi sur l'instruction publique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} août 2015,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_13_3/I13_3R10.HTM.
- Québec (2015d). « Régime pédagogique de la formation générale des adultes », dans *Loi sur l'instruction publique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} août 2015,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3R9.htm.
- Québec (2015e). « Règlement sur l'aide financière aux études », dans *Loi sur l'aide financière aux études*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} août 2015,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FA_13_3%2FA13_3R1.htm.
- Régie des rentes du Québec. *Paiement de Soutien aux enfants*, consulté le 22 septembre 2014,
http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/naissance/paiement_soutien_enfants/Pages/montant.aspx.
- Revenu Québec. *Déclaration de revenus, guide et annexes : année d'imposition 2014*,
<http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1/default.aspx>.
- Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-010-X2011026 au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-011-X2011037 au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-012-X2011055 au catalogue de Statistique Canada.

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin

Directeur des affaires étudiantes et
communautaires
Cégep de Drummondville

Membres

Denis Bussi res

Professeur, D partement des sciences
fondamentales
Universit  du Qu bec   Chicoutimi

Real Del Degan

Directeur par int rim du service du budget
Universit  McGill

Gilles Duchesne

 tudiant   l' ducation permanente
Universit  du Qu bec   Trois-Rivi res

Marc-Andr  Legault

 tudiant au deuxi me cycle
 cole Polytechnique de Montr al

Francis Marier

 tudiant au premier cycle
Universit  du Qu bec en Abitibi-T miscamingue

Carole Martel

Directrice   la vie  tudiante
C gep Lionel Groulx

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services   la vie  tudiante – Centre de services
d'accueil et de soutien socio conomique
Universit  du Qu bec   Montr al

Marie Pilote

 tudiante en formation pr universitaire
C gep de Sainte-Foy

Valentin Montmaurs

 tudiant en formation technique
C gep de Chicoutimi

St phan Tobin

Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Universit  du Qu bec   Montr al

Yves Trudeau

Gestionnaire administratif d' tablissement
Centre de formation professionnelle
Commission scolaire des Patriotes

Repr sentant du MEESR

Raymond Lesage

Sous-ministre adjoint   l'aide financi re aux
 tudes et aux relations ext rieures

Secr taire

Diane Bonneville

Les personnes suivantes ont aussi particip   
diff rentes  tapes d' laboration de cet avis alors
qu'elles  taient membres du Comit  consultatif
sur l'accessibilit  financi re aux  tudes et
qu'elles occupaient les postes suivants :

Judith Stymest, pr sidente jusqu'en 2011

Directrice des services des bourses et d'aide
financi re et de l'accueil des  tudiants  trangers
Universit  McGill

Myl ne Arsenault

 tudiante   l' ducation permanente
Universit  du Qu bec   Trois-Rivi res

Soucilia Badaroudine

Protectrice des droits des  tudiantes et  tudiants
Universit  de Sherbrooke

Marie- ve Bujold

 tudiante
Programme d' tudes pr universitaires
C gep  douard Montpetit

Am lie C t 

 tudiante au deuxi me cycle
Universit  de Sherbrooke

Éloïse Lara Desrochers

Étudiante
Programme d'études préuniversitaires
Cégep de Victoriaville

Zakaria El Mrabet

Chargé de cours
Université du Québec à Montréal

Doris Fortin

Directrice des affaires étudiantes et
communautaires
Cégep de Jonquière

Guy Fréchette

Administrateur de sociétés

Marie-France Gagnier

Directrice du service aux étudiants
Université du Québec à Trois-Rivières

Laurent Gauthier

Étudiant au premier cycle
École Polytechnique de Montréal

Ana Gravancic

Étudiante au doctorat en psychologie
Université de Sherbrooke

Brigitte Guay

Sous-ministre adjointe
Services en soutien à la mission et aide
financière aux études
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Lise Lallemand

Sous-ministre adjointe
Aide financière aux études et gouvernance
interne des ressources
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche, de la Science et de la Technologie

Pascal Marchi

Étudiant au premier cycle
Université du Québec à Montréal

Robert Martin

Étudiant
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

Mathieu Morin

Étudiant
Programmes d'études techniques
Cégep de Jonquière

Guillaume Néron

Étudiant
Programme d'études techniques
Cégep de St-Félicien

Catherine Pache-Hébert

Étudiante au troisième cycle
Université de Sherbrooke

Mimi Pontbriand

Sous-ministre adjointe
Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Louise-Hélène Richard

Vice-doyenne au recrutement et aux
communications
Secrétaire de faculté
Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal

Sophie Roussin

Analyste
Politiques et réglementation en matière
de finances personnelles
Union des consommateurs

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015).....	55-8501	Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'Université 2011-2012 (février 2012).....	50-1124
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)		Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....	50-1123
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)	55-8500	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011)	50-1122
Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....	50-1133	Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011)	50-1121
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial : 2014-2015, 2015-2015 et 2016-2017 (mai 2014)	50-1132	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....	50-1120
Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013)	50-1131	Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010)	50-1119
Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....	50-1130	Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....	50-1118
Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....	50-1129	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009)	50-1117
Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....	50-1128	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009)	50-1116
Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012)	50-1127	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....	50-1115
Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012)	50-1126	Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008).....	50-1114
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012)	50-1125	Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (août 2008).....	50-1113
		Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (juillet 2008).....	50-1112

Vous pouvez consulter le présent avis
sur le site Web du Comité au
www.ccafe.gouv.qc.ca.

Vous pouvez aussi en demander un exemplaire
par téléphone au
418 644-3468, poste 3972, ou
par courrier électronique à
diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca.

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

55-8502



55-8502